N° 140. — Troisième année. 15 c. à Lyon. — ÉDITION DU SOIR — Au dehors, 20 c. Jeudi 22 et Vendredi 23 Mai 1873.

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63. Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS — Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES — 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.....	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	— 11 fr.	— 22 fr.	— 44 fr.
Départem. limitrophes	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.
Autres départements...	— 13 fr.	— 25 fr.	— 48 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN — Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Nous commencerons dans notre prochain numéro notre nouveau feuilleton

LE SPECTRE DE CHATILLON

grand roman par Elie Berthet, que l'abondance des matières nous oblige de renvoyer encore aujourd'hui.

Lyon, le 21 Mai.

La parole est aux documents aujourd'hui ; elle sera aux événements demain.

Nous publions plus loin le texte complet de l'exposé des motifs qui précède le projet de loi concernant l'organisation de la République.

La pensée qui domine, qui pénètre ce travail, est celle de la nécessité absolue, inéluctable, où se trouve la France de sortir enfin du provisoire et de reconnaître comme definitive la République, existant de fait depuis le 4 septembre 1870.

Cette politique, le dernier message l'avait déjà proclamée; elle a été appuyée, et même parfois avec une certaine passion, par le pays, chaque fois que les électeurs ont été convoqués dans leurs comices; le gouvernement, arrêté un moment par l'Assemblée, reprend aujourd'hui avec une suprême résolution cette politique républicaine et demande aux députés de l'aider loyalement à doter la France d'institutions définitives.

Cette résolution, tous les amis sincères du pays, de l'ordre, du développement normal des institutions libérales, y applaudiront; cette politique, tous les amis de la République la soutiendront.

Pour la défendre, le gouvernement, dans son exposé des motifs, invoque des raisons que nous avons souvent exposées ici même, et notamment celle de l'impossibilité absolue de proclamer autre chose que la République. « Les circonstances l'exigent, dit l'exposé des motifs ; la politique le commande. Les avis peuvent être divisés en principe sur la forme du gouvernement la meilleure.... mais ce n'est pas la science pure qui décide du choix d'un gouvernement ; c'est la possibilité, c'est la nécessité ; c'est la situation du pays obligé de se constituer. En comprenant les convictions et les regrets qui s'attachent à une forme politique qui n'est plus, *nous tenons pour évident que l'état de la France ne comporte pas aujourd'hui d'autre régime que la République. Elle est aujourd'hui le gouvernement naturel et nécessaire.* »

C'est en ces termes mesurés et politiques que s'exprime le gouvernement en demandant à l'Assemblée de suivre le pays dans la voie républicaine où les électeurs la convient d'entrer, avec une énergie et une unanimité si significatives.

Si nous avions affaire à des hommes politiques, ce langage, il nous semble, ne pourrait rencontrer qu'une universelle approbation. Ceux là même que des souvenirs respectables attachent encore, en principe, à une forme de gouvernement différente, devraient s'incliner devant les arguments invoqués. Ils mettraient le souci de l'intérêt national au-dessus de celui de leur parti et de leurs préférences personnelles. Ils imiteraient le grand et noble parti conservateur d'Angleterre, qui si souvent nous a donné cet exemple, et ils tiendraient à honneur, se trouvant en face de nécessités inéluctables, de prendre en main, eux-mêmes, la mise en pratique des principes nouveaux.

Malheureusement la droite,— faut-il dire la majorité ?— de l'Assemblée n'est pas composée d'hommes politiques, mais de sectaires.

Le fanatisme les conduit ; et en fanatiques ils se conduisent. Sur ces esprits le raisonnement glisse. Ils ne tiennent compte d'aucune nécessité, mais uniquement de leur foi.

C'est devant cette Assemblée, animée de cette passion aveugle, que s'engage la lutte suprême en ce moment.

Les hommes les plus modérés, les Thiers, les Casimir Périer, les Dufaure, les Rémusat, convient la droite à organiser la République, la République conservatrice ; la droite refuse même d'entendre la lecture du travail qu'elle-même imposa jadis au gouvernement, et, impuissante à remplacer ce qui existe, elle préfère maintenir le pays dans l'équivoque, dans l'instabilité, dans un provisoire préjudiciable à tous les intérêts, plutôt que de constituer un régime qui n'est pas celui de ses rêves, mais qui est celui que la France veut.

C'est après demain que s'ouvre ce grand débat. Nous en attendons l'issue avec un serrement de cœur ; car, quelle qu'elle soit, nous souffrons cruellement à la pensée du spectacle déplorable que va donner à l'Europe et à l'histoire une partie de cette Assemblée, qui représente la France, et dont le patriotisme et l'esprit politique sont à tel point obscurcis, qu'en présence de l'ennemi, occupant encore le territoire, elle ne trouve pas en soi la force de faire plier ses passions devant le suprême intérêt de la patrie.

INFORMATIONS POLITIQUES

Le *Journal officiel* contient quatre décrets qui nomment M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur; M. Waddington, ministre de l'instruction publique et des beaux arts; M. de Fourtou, ministre des cultes, et M. Bérenger, ministre des travaux publics.

Ces décrets sont contresignés par M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil des ministres.

A la suite de ces décrets, l'organe du gouvernement annonce que M. Pascal a remis entre les mains du président de la République, qui l'a acceptée, sa démission des fonctions de sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

—

Au sujet de la crise ministérielle, la *Correspondance républicaine* nous donne un renseignement curieux :

C'est M. Casimir Périer qui, en acceptant le portefeuille de l'intérieur et devenant le chef du cabinet, a exigé que tous les ministres donnassent leur démission, ce qu'ils ont fait. Ainsi en reprenant leurs portefeuilles après les explications que leur a données M. Périer, il est bien entendu que les ministres, par cet acte même, adhéraient à son programme, et reconstituaient un cabinet homogène.

M. Périer a manifesté l'intention de changer le personnel administratif petit à petit. Tous ceux qui ne voudront pas servir loyalement la République, seront éliminés.

Le mouvement préfectoral se ressentira de ce changement, et il ne serait pas impossible que plusieurs préfets et beaucoup de sous-préfets ne fussent mis en disponibilité.

—

Le gouvernement aura-t-il la majorité dans la lutte parlementaire qui va s'ouvrir ? L'interpellation de la droite, on le sait, a réuni de nombreuses signatures, et le résultat du scrutin qui a porté M. Buffet au fauteuil de la présidence n'est point fait pour inspirer grande confiance. Il ne faut toutefois pas désespérer. La responsabilité que les adversaires de M. Thiers assumeraient en lui déclarant une guerre à outrance et en poussant leurs avantages à toute extrémité, est tellement redoutable et grave qu'elle fera certainement reculer au moment décisif plus d'un esprit aujourd'hui acquis à la droite. Plus le gouvernement se montre réservé, plus la conviction se répand que le centre droit n'ira pas jusqu'au bout dans la voie où on prétend l'entraîner et qu'il se formera en définitive une majorité assez forte en faveur du président de la République et de ses ministres.

On croit assez généralement que la déclaration faite avant-hier par M. Peyrat au nom de l'extrême gauche, a été plutôt utile à la formation de cette majorité qu'elle ne lui a été nuisible. Une détente s'est produite grâce à cette démarche intempestive. Du reste, si nous en croyons divers journaux et entre autres la *Correspondance universelle*, le parti radical ne se serait décidé qu'à contre-cœur à appuyer la déclaration dont il s'agit, et il ne l'aurait fait que pour complaire aux nouveaux élus, obligés par leur mandat impératif.

L'exposé des motifs enfin a produit une bonne impression qui n'a pas peu contribué de son côté à rassurer l'opinion.

—

En dehors de la grande interpellation sur la politique générale, la droite en a préparé un certain nombre d'autres. Elle a projeté de faire une petite manifestation de regrets en l'honneur de M. de Goulard ; il a été question aussi de demander au gouvernement des explications sur la séparation du ministère des cultes de celui de l'instruction publique, et en cherchant un peu, on trouverait alors dans l'arsenal du parti, plus d'une autre batterie n'attendant que le moment d'être utilisée.

Espérons qu'on nous fera grâce de tout ce bruit qui nous menace, de toutes ces séances orageuses qu'on nous tient en réserve, et que nous en serons quittes pour la peur. La grande interpellation déposée sur la conduite et la nature du gouvernement domine de si haut tout le reste, et comprend si bien toutes les autres questions, qu'elle doit suffire : elle seule, n'est-ce pas déjà trop ?

—

On se demande quels sont les ministres qui prendront part aux débats relatifs aux interpellations, si M. Thiers lui-même ne prendra pas peut-être la parole. Dans le cas où le centre droit se déciderait à ne pas se détacher de la droite et menacerait le gouvernement de voter contre lui, il est probable que M. Thiers se verrait contraint de monter à la tribune pour couvrir ses ministres.

—

Les premières impressions des députés de la gauche radicale, d'abord peu favorables au nouveau ministère, se sont un peu modifiées. Quoique le parti radical ne cache pas le mécontentement qu'il éprouve, il paraît résolu à appuyer le nouveau cabinet.

En effet, on ne saurait nier que MM. Casimir Périer et Bérenger sont décidés à employer tous leurs efforts pour faire proclamer la république ; on prête même ce propos à M. Casimir Périer :

« Je ne reviendrai au pouvoir que pour « transformer la république en gouvernement « définitif du pays. »

—

Le gouvernement va déposer une demande de crédit de 60,000 fr. pour la création du nouveau ministère des cultes, et une autre demande de crédit pour les frais d'installation des services de ce ministère.

—

La démission de M. Lignier, député de l'Aube et membre de la gauche républicaine, étant officiellement annoncée, il s'ensuit que cinq sièges se trouvent actuellement vacants; ce sont ceux de MM. Dorian, de la Loire, le comte d'Auberjon, de la Haute-Garonne, Moulin, du Puy-de-Dôme, Rollin, de Guadeloupe et Lignier, de l'Aube.

—

Le *Journal de Paris* publie, à propos de l'évacuation de Verdun, la note un peu aigre qui suit :

« Malgré les démentis des journaux officieux, on continue à dire qu'il y a eu des pourparlers pour l'évacuation de Verdun. On va jusqu'à prétendre que ces négociations ont abouti et que le gouvernement se réserve d'en faire connaître le résultat au moment opportun, afin de reconquérir le prestige qu'il commence à perdre. »

La mauvaise humeur du *Journal de Paris* s'explique mal ; si réellement les choses en sont au point où la feuille orléaniste le prétend, c'est une raison de remercier le gouvernement, et ce n'est vraiment pas le moment de chercher s'il a eu oui ou non une arrière-pensée.

—

Le projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée a été définitivement et à l'unanimité adopté par la commission des quarante-cinq.

Ce projet comprend les principaux points suivants :

Recrutement de l'armée active dans tout le territoire de la République française.

Classement des hommes en corps disponibles et de réserve dans leurs régions respectives.

Etablissement de quatorze corps d'armée régionaux, dont un pour l'Algérie.

Création de trois corps spéciaux pour Paris et Lyon.

Chaque corps régional sera composé de deux divisions d'infanterie. Chaque division aura quatre régiments, chaque régiment trois bataillons et chaque bataillon trois compagnies. Les capitaines seront montés.

Deux escadrons de cavalerie seront spécialement attachés à chaque division, ainsi qu'une section d'artillerie à chaque bataillon. Chacune des circonscriptions territoriales aura ses dépôts d'instructeurs et ses réserves d'armes et d'effets militaires de toute nature.

Tous les chevaux et mulets seront immatriculés.

—

L'*Union* publie la note suivante, dans une forme qui lui donne le caractère d'une communication officielle :

« Nous sommes en mesure d'affirmer que la bonne foi de la *Presse* a été surprise et que les renseignements donnés, sous toutes réserves il est vrai, par ce journal, sur le voyage de M. de La Rochefoucauld duc de Bisaccia à Frohsdorf, sont faux. »

Le *Times* publie la dépêche suivante, datée de Berlin, 18 mai, soir :

« L'un après l'autre, tous les journaux de Saint-Pétersbourg font pressentir l'approche de graves événements en Turquie; ils représentent cet empire comme chancelant et sur le point de tomber. La mauvaise administration du gouvernement ottoman, disent-ils, a atteint son point culminant. Ils ajoutent que, comme la santé du sultan rendra bientôt nécessaire l'établissement d'une régence, on peut s'attendre à des désordres qui forceront la Russie à revendiquer la protection de ses sujets.

—

On mande de Singapore, 15 mai :

Le bruit court que 10,000 rebelles chinois s'avancent pour attaquer Delhi.

COURRIER PARLEMENTAIRE

Nous recevons la lettre suivante d'un de nos amis de l'Assemblée.

Versailles, 20 mai.

Monsieur le rédacteur,

Vous savez si j'étais ces jours derniers découragé, écœuré; il me semblait qu'il n'y avait rien à faire et que les gens pensant comme vous et moi n'avaient plus qu'à se laisser aller à la dérive comme une épave que le flot radical ou réactionnaire briserait bientôt sur des écueils inconnus, ou trop connus, comme il vous plaira.

Eh bien ! en voyant de près le théâtre de la lutte, le courage me revient. Les députés de la gauche modérée ou du centre gauche que j'interroge, ne me paraissent nullement découragés. Ils sentent la gravité de la situation, ils serrent leurs rangs ; et leurs efforts pour tirer la France du provisoire énervant dans lequel elle languit depuis trop longtemps vont peut-être enfin aboutir au moment où trop de gens à l'envi s'écriaient lâchement que tout était perdu.

Examinons en effet froidement les chiffres, que voyons-nous ? 321 députés qui ont signé une demande d'interpellation et sont disposés à l'appuyer.

Ces 321 noms, soyez-en sûr! composent tout le bataillon des ennemis irréconciliables. Il y en a même parmi eux qui ont pu désirer des explications, mais qui hésiteront au moment du vote. MM. Vitet, Malleverge, par exemple. La Chambre se composant de 750 membres, il est parfaitement certain que la majorité n'est nullement du côté des interpellants et qu'il faudrait pour la leur faire obtenir quelque grosse maladresse que le gouvernement n'aura garde de commettre.

Les 321 savent très-bien que leur succès est plus que douteux; ils en sont si bien convaincus que 40 d'entre eux ont déjà déposé une demande de *scrutin secret*, procédé sans exemple jusqu'ici dans l'Assemblée actuelle. Ils espèrent par ce moyen obtenir des voix qui craindraient, en se faisant connaître, de déplaire au président, à tel ou tel ministre, ou, ce qui est plus grave, aux électeurs. Quand on est réduit à ces petits moyens, ne pensez-vous pas qu'on est bien près d'avouer sa défaite?

La gauche radicale a commis hier, selon son habitude, hélas! une lourde faute avec sa demande de dissolution. Un instant avant de la présenter, par un contre-sens bizarre et enfantin, elle votait pour qu'il fût donné lecture du projet de lois organiques, qu'elle est disposée à repousser. Il faut entendre comme messieurs les radicaux parlent de ces lois! Il s'agirait d'une constitution impériale que leurs clameurs ne seraient pas plus fortes. Vraiment, si j'étais gouvernement, je supplierais l'Union républicaine de me rédiger un projet de constitution. Ce serait mettre les députés qui forment ce groupe à une rude épreuve ; les chefs sont tellement personnels que je les crois incapables de s'entendre sur la rédaction de deux articles seulement.

Aujourd'hui on nomme les présidents et les secrétaires des bureaux ; la droite, comme d'ordinaire, aura une grosse majorité. Puis viendra la nomination du bureau de l'Assemblée. La gauche porte M. Martel ; selon moi, c'est peut-être une faute, car on se fera battre inutilement.

Le gouvernement semble décidé à se laisser interpeller lundi ou même vendredi déjà, si la droite y tient absolument.

REVUE DES JOURNAUX

L'attitude de l'Assemblée dès sa rentrée a causé partout un émoi parfaitement justifié. Aussi la presse républicaine tout entière examine-t-elle la situation avec une tristesse mêlée d'une certaine inquiétude.

Il est bon, pour se faire une idée de l'opinion de tous les hommes qui placent les intérêts du pays avant les querelles de parti, de jeter les yeux sur les considérations que suggère la situation actuelle aux principaux organes républicains conservateurs.

Le *Bien public* s'indigne avec raison de l'intolérance de la droite, manifestée dès la première séance :

Nous ne pouvons ne pas faire ressortir le fait sans précédent qui s'est passé hier à l'Assemblée.

Le gouvernement, en vertu d'une décision de la commission des Trente — par ordre de l'Assemblée souveraine, par conséquent — a élaboré, pendant les vacances, les projets de lois. Fidèle à la mission qui lui a été confiée, il se présente, dès l'ouverture de la session, avec ces projets et un exposé des motifs. M. le garde des sceaux, sur la demande d'une fraction considérable de l'Assemblée, va lire cet exposé et ces projets ; la droite s'y oppose ; on vote, et la lecture n'a pas lieu.

Des assistants prétendent que le vote par assis et levé a été mal interprété : cela est secondaire. Ce qui est inouï, c'est une Assemblée refusant d'entendre le rapport fait, par son mandataire, sur une mission aussi importante. Il y a là un oubli complet des usages parlementaires, et un symptôme qu'il importe de signaler. La droite se prépare à son rôle d'opposition. Elle ne veut ni laisser lire, ni laisser parler. L'œuvre qu'elle a elle-même ordonnée à ses délégués ne peut trouver grâce devant elle. Elle ne veut plus écouter ni discuter. Si l'on entre dans cette voie, les questions seront vite résolues. On n'aura plus ni discours ni explication ; on votera, et tout sera dit.

Nous extrayons ce qui suit de la lettre de Versailles du *Temps* :

On frémit en pensant aux intérêts qui vont être mis en jeu. L'heure est enfin venue. Cette sourde lutte que la réaction a engagée depuis deux ans contre le nouveau régime de la France, et qui a été se prononçant et s'exaspérant toujours davantage, en est arrivée à la période aiguë, à la crise suprême. Nous allons savoir qui l'emportera, de l'Assemblée ou du pays, car il ne faut pas s'y tromper ni avoir peur de le dire, c'est bien ainsi que se pose la question.

Quant à l'issue, elle est difficile a prévoir. Chacun fait ses calculs, hoche la tête. Pour moi, je n'ai point de doute. La question une fois posée comme elle l'est, c'est-à-dire sur l'existence même du gouvernement, sur la personne de M. Thiers, sur les destinées du pays, il me paraît impossible que la masse des timides et des indécis se prononce pour le parti de l'aventure. La majorité cesse d'être la majorité le jour où il s'agira de risquer un coup d'Etat et de jeter un défi au suffrage universel.

Le *Journal des Débats* ne s'effraie point des difficultés de la situation, qu'il considère comme parfaitement déblayée et aussi nette que possible.

Il faut, dit-il, que ceux qui vivaient du gâchis, soit dans la presse, soit ailleurs, en prennent leur parti. Nous aurons sans doute quelques parades parlementaires, nous allons entendre discuter de brillantes où d'ingénieuses interpellations, ceux qui aiment les décors seront servis à souhait, et ceux qui ont besoin de longs discours pour comprendre de quoi il s'agit peuvent avec confiance préparer leurs oreilles ; mais dès ce moment, il ne reste aucun doute dans les esprits exercés. Nous sommes sur le terrain du message et nous y faisons un pas nouveau.

Si l'on adresse des questions au gouvernement, il a bien le droit sans doute d'en adresser à la Chambre. Les républicains lui demandent : Etes-vous républicain ? Il répond oui. Les conservateurs lui demandent : Etes-vous conservateur ? Il répond oui encore. A son tour, il demande aux républicains s'ils veulent être conservateurs et aux conservateurs s'ils veulent être républicains. La double réponse sera-t-elle affirmative? Nous savons déjà, les élections dernières nous l'ont appris et des discours bruyants ne nous permettent pas de l'ignorer, nous savons qu'une partie de la gauche veut rester radicale et refuse de se dégager des principes démagogiques qui causeront un jour sa perte infaillible.

Nous savons aussi qu'une partie de la droite, en dépit de son impuissance, en dépit de son désespoir, peut rester monarchiste et mourir telle. Ce n'est ni à l'extrême droite ni à l'extrême gauche que nous nous adressons, c'est aux hommes sensés et modérés des deux centres. Ils ont pour eux le nombre, la véritable intelligence politique, le désintéressement des passions compromettantes. S'ils savent s'unir et s'entendre, le pouvoir leur appartient, et la France leur devra de l'avoir tirée des périls et des dangers qui la menacent.

La proposition de M. Peyrat.

Voici le texte de la proposition déposée hier par M. Peyrat, au nom de l'Union républicaine :

« Les représentants du peuple soussignés ;

« Considérant qu'aucune Assemblée élue n'a le droit d'exercer le pouvoir constituant qu'en vertu d'un mandat spécial nettement défini, indiscutable ;

« Considérant qu'aucun mandat de ce genre n'a été donné à l'Assemblée actuelle; que, même dans le cas où, ce que nous sommes loin d'admettre, il y aurait doute, ce doute ne saurait être levé que par un appel aux électeurs pour la nomination d'une nouvelle Assemblée,

« Déclarent protester contre la présentation des projets constitutionnels laquelle attribue à l'Assemblée un pouvoir constituant que les représentants du peuple soussignés persistent à ne pas lui reconnaître et déposent en conséquence le projet de loi suivant :

« Article unique. — L'Assemblée nationale prononcera, dans un délai de quinze jours, sur l'époque de sa dissolution. »

Voici les noms des députés qui ont signé cette proposition :

MM. A. Peyrat, Barodet, Guyot, Lockroy, Alphonse Picart, Georges Périn, Turigny, Challemel-Lacour, Ferrouillat, Lefèvre, Rathier, Tiersot, Dréo, Edgar Quinet, Louis Blanc, Gambetta, Henri Brisson, Laurent Pichat, Gaudy, Edmond Adam, Arrazat, Bretay, Brousses, Bert, Brillier, Bouchet, Cotte, Colas, Cazot, Castelnau, Corbon, Daumas, Farcy, Gent, Greppo, Joigneaux, de Lacretelle, Lepère, Lambert, La Serve, de Mahy, Millaud, Naquet, Ordinaire, Rouvier, Schœlcher, Tolain, Esquiros, Monier, Scheurer-Kestner, Blincourt, Carion.

ÉCHOS DE PARTOUT

Le projet des lois constitutionnelles que nous publions aujourd'hui porte :

« Le président de la République doit avoir quarante-cinq ans..... »

On dit que M. Gambetta, en lisant ce paragraphe, s'est écrié :

— Bien joué!...

Le chef de la gauche radicale n'a, en effet, que trente-cinq ans. C'est donc au moins une expérience de dix ans qu'il a encore à acquérir avant d'avoir entre les mains les destinées de la France.

***

On se souvient qu'en pleine crise ministérielle le nom de M. Martel a été mis en avant ; il était question pour lui du portefeuille de l'instruction publique.

Pourquoi donc M. Martel est-il député comme devant?

Voici ce qu'on raconte à ce sujet :

Le président de la République croyait M. Martel en vacance à Saint-Omer ; il lui fit écrire ; pendant trois jours on lui expédia de l'Elysée lettre sur lettre, télégramme sur télégramme.

Et M. Martel ne paraissait pas.

Or, pendant ce temps, l'honorable député était tout bonnement chez lui à Versailles, ne se doutant de rien.

Un matin, en lisant son journal il apprend qu'on veut le nommer ministre.

Aussitôt il s'habille, prend le train, et arrive à l'Elysée..... juste au moment où, las d'attendre une réponse, M. Thiers venait d'offrir le dernier portefeuille libre à M. Waddington qui l'avait accepté.

***

Un brave curé des Pyrénées, vient en mourant, de léguer à M. Thiers une somme de deux cent cinquante francs que le président de la République devra employer en bonnes œuvres.

Voilà un prêtre qui va s'attirer la malédiction de l'*Univers*.

***

Victor Cyprille, expulsé récemment d'Italie, vient aussi d'être expulsé du territoire suisse. Aucun pays ne veut de ce citoyen-là.

Le *Journal de Genève* nous annonce aussi l'expulsion d'un autre réfugié de la Commune de Paris, Cœurderoy qui s'était établi à Genève et tenait une brasserie à Plainpalias.

Il avait donné lieu à de nombreuses plaintes et était pour ses voisins un véritable sujet de terreur à cause de sa violence. Il était allé jusqu'à menacer de mort un agent qui s'était un soir permis de le mettre en contravention.

Plainte avait été portée.

Il avait demandé qu'on voulût bien lui accorder un délai jusqu'à la solution d'un procès qu'il soutenait devant les tribunaux. Ce délai lui fut accordé. Il alla ensuite demeurer à la Terrassière, où sa conduite s'est si peu améliorée qu'un arrêté d'expulsion a dû être pris contre lui.

Dimanche, dans l'après-midi, à la suite d'une scène qui eut lieu dans un café de notre ville, et pendant laquelle il proféra des injures contre Genève et les Genevois, les assistants allèrent requérir des agents de police, qu'il eut soin de ne pas attendre. C'est hier qu'il a dû quitter le canton.

***

Un incident s'est produit le 19 mai à l'ouverture de l'audience du tribunal de Constantine, qui juge en ce moment l'affaire d'insurrection dite des grands chefs. Le président déclare qu'un très-grand nombre de témoins assignés par la défense ne sont pas payés et lui réclament leur taxe. Les défenseurs lui répondent que tous les accusés, ayant leurs biens séquestrés, sont dans l'impossibilité de payer ces témoins. C'est le domaine, qui les dépouille, qui doit les payer.

Le président réplique que les accusés ne doivent pas être dénués complétement de ressources, puisqu'ils ont eu le moyen d'appeler des défenseurs mandés de pays éloignés. Les défenseurs protestent ; ils déclarent que plusieurs d'entre eux sont venus par dévoûment. Beaucoup d'autres attendent encore des honoraires que probablement ils attendront longtemps.

Le président dit qu'il connaît trop bien le dévoûment des avocats pour en douter un seul instant. Il sollicite leur influence sur leurs clients en vue de faire payer de malheureux témoins dont plusieurs sont obligés de vendre leurs effets pour vivre et ne peuvent retourner chez eux. « Le domaine, réplique un des défenseurs, a dans ses caisses la fortune des accusés, qu'il les paie. »

***

Où la spéculation va-t-elle se nicher !

On assure qu'une compagnie anglaise fait construire en ce moment, dans les environs de Londres, une série de cottages destinés à servir de refuge aux Parisiens, pour le jour prochain — tremblez! ô candides mortels ! — où les radicaux arriveront au pouvoir.

Ce n'est pas tout. Cette compagnie offre dès aujourd'hui, nous dit-on, aux propriétaires la faculté d'une cession fictive de leurs immeubles, qui se trouveraient ainsi placés sous la protection anglaise, en cas d'événements. En attendant, les propriétaires français toucheraient leurs revenus par la main de leurs prête-noms anglais.

Si c'est un canard, il est bien trouvé.

***

Le chanoine Dœllinger, professeur de théologie à l'université de Munich, vient d'être nommé, par le roi Louis, président de l'Académie royale des sciences et conservateur général des collections scientifiques du royaume, en remplacement de feu le baron Liebig.

***

La *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, dit que les ravages causés par la dernière semaine dans la spéculation sont immenses. Avant tout, le nombre des personnes visitant la Bourse est décimé, et, parmi ceux dont le nom est compromis, il s'en trouve plusieurs qui jouissaient d'une plus grande confiance que les banques ruinées en même temps qu'eux.

La somme des capitaux engloutis dans l'abîme des différences n'est pas moins effrayante. La semaine dernière, l'on avait annoncé que deux ou trois spéculateurs qui ont fait défaut avaient perdu une fortune de six millions de thalers. Ce chiffre vient d'être dépassé.

L'on raconte qu'un spéculateur, aujourd'hui ruiné, a livré à compte, dans l'espace de huit jours, près de deux millions et demi de thalers; trois autres spéculateurs ont abandonné cinq à six millions de thalers avant que leur nom n'ait été rayé de la liste de la Bourse.

***

On lit dans la *Gaceta popular, du 16 :*

Il paraît certain que le vicomte de Bonald, fait prisonnier et détenu comme carliste, qui allait être transporté dans les provinces d'outre-mer, a été mis en liberté. Le gouvernement, en adoptant cette mesure de clémence, a voulu donner une preuve de déférence à M. Thiers.

***

L'encombrement des formalités judiciaires et administratives semble être le propre des pays en décadence.

Voyez la France, voyez l'Espagne.

Il y a une huitaine de jours, écrit-on de Madrid à l'*Indépendance belge*, un Français, occupant une assez bonne position dans Madrid, M. L., s'est suicidé hier en se jetant par la fenêtre de sa demeure.

Son cadavre est resté plus de deux heures dans la rue sans que nul pût l'enlever parce que le juge appelé à constater le décès faisait sa sieste ! ! !

CHRONIQUE

On ne sait encore rien de bien précis sur le futur préfet du Rhône.

Hier encore il semblait que la nomination de M. Valentin était à peu près certaine ; aujourd'hui tout espoir à ce sujet nous est enlevé par la *Correspondance républicaine*.

« M. Périer, dit la *Correspondance*, estime beaucoup M. Valentin, et il lui a fait offrir une recette générale ou une recette particulière à Paris que celui-ci a refusée avec beaucoup de noblesse et de désintéressement, mais le ministre ne le replacera pas à la tête du département du Rhône. Il manque, selon lui, des qualités administratives qui font un bon préfet. Toutefois M. Valentin a des amis puissants à Versailles, M. Thiers lui-même l'estime d'une façon toute particulière et, s'il ne va pas à Lyon, — ce qui est certain, — il aura quelque chose d'autre en compensation. »

La *Correspondance universelle*, ordinairement bien renseignée, est moins affirmative. D'après elle, la *nomination de M. Valentin* comme préfet du Rhône est *possible* ; mais, en ce moment, le ministre de l'intérieur n'a pas encore pu prendre de décision à cet égard, pas plus que sur le mouvement préfectoral en général.

—

Nos nouveaux députés ont pris leur place à l'Assemblée de Versailles près de MM. Gambetta, Laurent Pichat et Louis Blanc.

—

La commission départementale du Rhône se réunira à l'hôtel de ville samedi, 24 courant, à une heure et demie.

—

Hier, M. le secrétaire général de la préfecture a convoqué chez lui les maires et les adjoints des six arrondissements de Lyon.

Cette réunion avait pour but de décider

quelle serait l'attitude à prendre par les fonctionnaires municipaux lors des prochaines élections du 8 juin.

L'entretien a duré jusqu'à une heure assez avancée.

On prétend toujours que, depuis qu'elles sont monopolisées, les allumettes françaises ne sont plus fabriquées avec le soin qu'elles exigent.

Les ménagères et les fumeurs surtout se plaignent de leur mauvaise qualité. Il est certain qu'elles valent beaucoup moins que celles d'Autriche qui prennent vite feu, qui sont élégantes, parfumées, candelées et faites au tour.

Elles sont également bien inférieures aux allumettes de Suède qui se répandent dans toute l'Europe centrale, et dont la fabrication peut à peine fournir aux demandes toujours croissantes de l'étranger.

La statistique établit qu'en 1871, la Suède a exporté 8,351,028 livres d'allumettes.

Dans sa séance du 16 mai dernier, le conseil d'administration de la société protectrice des animaux a procédé au renouvellement intégral de son bureau.

Ont été élus: président d'honneur, M. Léonce de Cazenove, président sortant; M. Hoffet, vice-président sortant; vice-président, M. Bellin.

Ont été réélus en leur qualité respective: MM. Saint-Cyr, vice-président; Gruat, secrétaire général; Quivogne, secrétaire adjoint, et Denervaux, trésorier.

La direction générale des manufactures de l'Etat adresse au commerce l'avis suivant sur les tabacs en feuilles d'Alsace-Lorraine:

MM. les négociants qui seraient dans l'intention de vendre des tabacs en feuilles d'Alsace-Lorraine pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat sont prévenus qu'il sera procédé, le vendredi 30 mai 1873, à deux heures après midi, au ministère des finances, en séance publique, à l'adjudication, en dix lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture exécutable dans le cours de l'année 1873, de:

2,000,000 de kilogr. de tabacs en feuilles d'Alsace-Lorraine, de la récolte de 1872, conformes à quatre types sous les désignations 1re qualité, 2e qualité, 3e qualité, non marchand.

Les lots seront de 200,000 kilogr.

Il devra être fait des soumissions distinctes pour chaque quantité de 200,000 kilogrammes.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du conseil supérieur des tabacs, au jour indiqué et à l'ouverture de la séance, à deux heures après midi.

Des exemplaires du cahier des charges, approuvé par le ministre des finances pour servir de base à l'adjudication, seront mis à la disposition du commerce dans les bureaux de l'administration des tabacs, à Paris, dans ceux des manufactures nationales de Paris et de Nancy, et du magasin des tabacs en feuilles de Vesoul.

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites seront déposés à la manufacture de Paris, quai d'Orsay, 63; à la manufacture de Nancy et au magasin de Vesoul, où le commerce pourra les voir tous les jours, de midi à quatre heures.

On se donne beaucoup de peine pour détruire, en les écrasant ou en les brûlant, les chenilles qui dévastent certains arbres fruitiers, notamment les pommiers.

Il est un moyen très-simple et très-économique de détruire les chenilles, c'est de les asphyxier. Une seule goutte d'huile, et surtout de l'huile de noix, déposée au moyen d'une barbe de plume sur un paquet de chenilles, si gros qu'il soit, les frappe de mort instantanément jusqu'à la dernière. Il n'est pas nécessaire que l'huile atteigne les chenilles; il suffit de toucher la bourse où elles se réfugient.

Les Chinois usent, pour préserver de l'humidité les caisses de marchandises, d'un vernis imperméable, dont la *Hansa* fait l'éloge et donne ainsi la recette:

Pour l'obtenir, on mélange avec soin quatre parties de sang fraîchement tiré, quatre parties de chaux éteinte en poudre et un peu d'alun. Une, deux ou trois couches de cette masse légèrement visqueuse suffisent pour obtenir une imperméabilité si parfaite des caisses sur lesquelles on l'a appliquée, que les enveloppes si coûteuses de zinc deviennent tout à fait superflues. Ce vernis est excellent pour les caisses de sucre, de café ou de tabac, et, en général, pour tous les colis qui craignent l'humidité.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS. — La chambre de commerce de Lyon a reçu de M. le directeur des postes du Rhône avis que, par suite de la création d'un nouveau train de Paris à Modane, passant à Ambérieux à 10 h. 1/2 du soir et coïncidant avec le train partant de Lyon pour Ambérieux à 8 heures, les correspondances à destination d'Italie partiront désormais le soir même.

Elles devront être déposées dans les boites des bureaux de poste, en dernière limite d'heure, comme les lettres à destination de Paris.

Le nouveau service a été inauguré le 19 mai.

Notre place, dont les rapports avec l'Italie sont si nombreux et si fréquents, accueillera avec plaisir cette amélioration apportée à nos relations postales avec nos voisins. Jusqu'à présent, les lettres jetées à la poste le soir passaient la nuit à Lyon et n'étaient acheminées que le lendemain matin. Les correspondances de Lyon gagnent donc une avance de 12 heures: elles arriveront dès le lendemain matin à 9 heures à Turin, et à une heure du soir à Milan. Cette réforme sera d'autant mieux accueillie par le commerce des soies, qu'elle arrive fort à propos, au moment où les marchés de cocons vont s'ouvrir, c'est-à-dire au moment où la célérité de ses correspondances avec l'Italie est particulièrement précieuse pour lui.

Un remercîment mérité à l'administration des postes du Rhône pour sa prompte initiative.

La rue Puits-Gaillot est bien, des rues de Lyon, la plus étroite et la plus fréquentée, mais aussi la plus dangereuse, surtout à son débouché de la place de la Comédie; les voitures qui débouchent en tous sens de ce passage obscur, tantôt suivant directement la rue, tantôt se croisant sur la place, ont fait de ce carrefour un passage très désagréable pour les piétons.

Hier, une pauvre femme, Clotilde C..., qui voulait éviter un omnibus, le fit juste à temps pour se jeter sous la voiture de l'hôtel de Bordeaux qui allait en sens inverse.

Le cocher arrêta immédiatement ses chevaux, mais Mme C..., qui avait été renversée et heurtée par la voiture, avait à la tête et aux bras de graves contusions.

Après lui avoir fait donner les premiers soins chez un pharmacien du voisinage, on a dû la reconduire à son domicile en fiacre.

Ne pourrait-on pas, pour éviter de semblables malheurs que la plus grande prudence de la part des passants et des cochers ne peut empêcher, prendre pour les voitures de toutes sortes la mesure qu'on a déjà prise pour quelques omnibus seulement; c'est-à-dire obliger tout cocher allant dans un même sens à prendre la même rue, soit la rue Lafont et les autres la rue Puits-Gaillot.

Un jeune homme qui promet d'aller loin, même très-loin, c'est le jeune Charles D...

Charles D... a quinze ans; dernièrement, il s'est trouvé sur le pavé de la ville, sans moyens d'existence, sans domicile. Un oncle, M. F..., fondeur, rue Grôlée, pris de pitié, le recueille et l'installe chez lui.

Or, un bienfait n'est jamais perdu. Lundi, Charles D..., se trouvant seul au domicile de son bienfaiteur, a tranquillement fait un petit choix de bijoux précieux, soit d'une montre et un sautoir d'une valeur d'environ trois cent cinquante francs, et, après avoir adjoint à ce lot un porte-monnaie contenant soixante-cinq francs, il a pris la fuite et n'a pas reparu.

La reconnaissance est une belle chose!..

IL TROVATORE, A VIENNE. — Depuis trois jours, des affiches rouges à bande blanche annonçaient aux habitants de l'ancienne capitale des Allobroges que la troupe italienne de M. Desalazar allait donner au théâtre de la ville une représentation du *Trouvère* semblable à celle de l'Opéra de Paris, *c'est-à-dire avec chœurs et orchestre. (Sic!)*

Des chœurs et un orchestre!... Il n'en aurait pas fallu davantage pour tenter saint Mamert lui-même, un des enfants du pays; les Viennois à plus forte raison ne pouvaient résister à cette séduisante promesse.

L'amministrattor Berlier était venu organiser la fête et, par une habile publicité, avait rendu le succès plus certain encore.

Hier donc, mardi 20 mai, la compagnie italienne, suivie des fameux choristes et du fameux orchestre, prend le chemin de fer à deux heures dix minutes pour arriver à Vienne sur les trois heures et demie, et ne cesse de faire retentir en route les éclats de rire les plus francs et les plus sonores.

Mlle Lamare est seule mélancolique; superstitieuse comme une vraie Italienne, elle regarde le ciel et cherche à deviner, d'après le vol des oiseaux, si le succès sera grand le soir; les corbeaux qui se promènent le long de la route sont loin de la rassurer, et elle glisse dans ses gants les médailles bénies qu'elle ne quitte jamais, pour conjurer le mauvais sort.

Carrion le conjure, lui, en fumant d'excellents havanes, et Strozzi en faisant quelques gammes qui le rassurent tout à fait.

En quittant Châsse, un petit air froid surprend désagréablement les chanteurs, Vairo, surtout, qui demande à son voisin:

— *Est-ce très-sain*, ici?

Et qui, sans se douter de l'affreux calembour qu'il vient de commettre aux portes mêmes d'Estressin, relève le col de son pardessus.

A quatre heures, entrée triomphale.

Berlier a retenu les chambres, a fait préparer le dîner, et une demi-heure après l'arrivée... à table!...

Toujours même gaîté; Aguirre, qui découpe, se sert comme trois, en sorte que Salabert, le souffleur, qui est servi le dernier, se plaint sans cesse de ce que les plats lui arrivent vides et de ce qu'il n'a pas le temps de manger.

Mlle Lamare, qui vient d'apercevoir un couteau en croix avec une fourchette, redouble de tristesse et reprend ses médailles.

Enfin, à sept heures, en route pour le théâtre!...

Ah! oui, parlons en, du théâtre!... Il faudrait être muni du fil de Thésée pour le trouver.

Une petite bicoque basse, écrasée et graisseuse, entre un arc de triomphe antique et des ruines.

Serait-ce là que s'est tenu, en 1311, le 16me concile œcuménique, qui supprima l'ordre des Templiers!

Eh quoi! Vienne! la patrie de Ponsard! Vienne, une ville de près de 30,000 âmes ne possède rien de plus sortable comme salle de spectacle!...

Que diraient Tibère et Claude, et Dioclétien, et Charle le Chauve, s'ils voyaient, ainsi délabrée, leur antique cité?

Au-dessus de la scène, deux grandes pièces froides et mornes. Ce sont là les loges des artistes. Tous s'habillent un peu pêle-mêle, et à la clarté de deux pâles bougies.

A sept heures et demie, Berlier prend le contrôle et ouvre les portes...

Personne!...

Qu'est-ce que cela veut dire?

Si, pourtant: la porte s'ouvre: c'est un chien qui désire... Allons! vite dehors.

La porte s'ouvre de nouveau: serait-ce encore un chien?

Non! c'est le public: enfin!...

La foule entre, défiante un peu, et disposée à se montrer difficile... (Ah! dame, on est si souvent volé!...)

A huit heures, Desalazar, le *direttore*, débarque de Lyon.

Il porte une énorme sacoche qu'il a peine à soutenir et qui est destinée à recevoir la recette.

La pièce commence. Inutile d'en essayer l'analyse.

Le décor représente un éternel fond de forêt avec un portant au premier plan sur lequel sont peintes une planche à pain et une cruche.

Pour le *Miserere*, on a gardé le même fond, mais on a mis deux planches et une porte pour désigner l'enceinte de la prison. A droite une petite fenêtre à laquelle est suspendu un fusil à percussion signifie assez clairement que là gémit Manricod.

Malgré ces défectuosités de mise en scène, les artistes obtiennent, cela va sans dire, un succès colossal.

A partir de la cavatine du 2e tableau, la glace est rompue et les applaudissements tombent dru comme grêle.

La gracieuse prima donna met d'ailleurs autant de feu et de talent à chanter dans ce trou que si elle était devant un parterre de rois, et l'interprétation des deux derniers tableaux laisse une profonde émotion dans la salle.

Carrion et Strozzi partagent le triomphe de leur camarade, triomphe qui dure jusqu'à onze heures et demie.

Après quoi, la salle se vide et le dernier quinquet est éteint.

Mais, comme l'incident dramatique manquait, et qu'en bonne conscience il en fallait un, voilà qu'en rentrant dans sa loge, Mlle Lamare s'aperçoit de la disparition de son porte-monnaie qui contenait une somme assez ronde et un certain nombre de petits bibelots auxquels elle tenait beaucoup.

— Mes pressentiments se réalisent, voyez-vous, dit-elle stoïquement.

Et non moins stoïquement elle va se reposer ainsi que toute la troupe qui a besoin de dormir.

Pas n'est pas besoin d'ajouter que la compagnie, mieux disposée que jamais, va rechanter ce soir le *Trouvère* au Grand-Théâtre de Lyon avec un succès de plus en plus grand.

Par suite de nombreuses demandes, M. Desalazar directeur de la compagnie italienne, a bien voulu retarder la première représentation du *Barbier de Séville* qui devait avoir lieu aujourd'hui 21 courant et donne à la place le *Trouvère*, grand opéra en 5 actes.

Jeudi 22, quatrième représentation de *Macbeth*.

Vendredi 23, troisième représentation de la compagnie italienne; premier début de Mlle Ada de Moya qui remplira le rôle de Rosine dans le *Barbier de Séville*.

M. Chervin, directeur-fondateur de l'institution des bègues de Paris, ouvrira le 23 juin prochain à l'hôtel Collet, rue de Lyon, 62, son cours annuel de prononciation pour les personnes atteintes de bégaiement ou de tout autre vice de langage.

Les bègues indigents qui en feront la demande à M. le préfet du Rhône, seront admis à suivre gratuitement ce cours. La demande doit être déposée à la préfecture, 2e bureau du secrétariat général avant le 15 juin.

PROJET DE LOI

SUR

L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

présenté par **M. THIERS**

président de la République française

et par **M. DUFAURE**

garde des sceaux, ministre de la justice.

Par la loi du 13 mars dernier, le gouvernement a été chargé de préparer des projets de loi sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif, sur la création et les attributions d'une seconde Chambre, enfin sur les changements à apporter à la législation électorale.

Depuis que l'Assemblée s'est séparée, nous nous sommes livrés avec assiduité au travail qui nous était prescrit, et nous venons soumettre à votre examen le résultat d'une sérieuse étude, en vous présentant l'ensemble d'une législation bien importante, puisqu'elle doit tenir lieu d'une constitution pour le gouvernement de la France.

Messieurs, lorsque vous vous êtes réunis pour la première fois à Bordeaux, tout était ruine autour de vous. Les agitations inséparables d'une révolution récente, surtout les efforts désespérés d'une affreuse guerre avaient porté une perturbation profonde dans l'organisation de l'État tout entier. Aucun pouvoir n'était resté intact; le vôtre seul s'éleva au milieu de nos institutions écroulées, et l'on peut dire qu'en France, de toutes les autorités, il ne restait plus que la souveraineté nationale.

Cette souveraineté, c'était la vôtre; mais une Assemblée souveraine, de qui tout relève dans l'Etat, qui institue le pouvoir exécutif et le délègue à l'homme de son choix, c'était, au moins, en fait, un gouvernement de forme républicaine, et vous lui avez donné son véritable nom quand vous avez nommé votre élu: *Chef du pouvoir exécutif de la République française*, avec une seule réserve, qui d'ailleurs était de droit: celle des prérogatives de la souveraineté nationale, toujours libre, quand il lui conviendrait, de changer la forme du gouvernement. Avec la même réserve, mais en stipulant quelques conditions de durée, vous avez, par la loi du 31 août 1871, confirmé l'ordre établi et décerné au chef du pouvoir exécutif le titre de *Président de la République française*.

La république est donc en ce moment la forme légale de notre gouvernement; mais le caractère provisoire qui, par maintes déclarations, lui a été assigné jusqu'ici, plus encore l'état incomplet des institutions dont elle se compose, les lacunes que présente son organisation, lui refusent les conditions de force et de solidité qui lui seraient nécessaires pour triompher des épreuves qu'elle est destinée à traverser. Tôt ou tard, les pouvoirs actuels auront à subir un renouvellement. Dès à présent, l'incertitude qui plane encore sur le régime que la France doit adopter, affaiblit et compromet le régime existant, et entretient dans les esprits un doute et une inquiétude aussi nuisibles aux intérêts du pays qu'à l'action de l'autorité publique. Il semble, en effet, que toute révolution soit permise contre un ordre de choses déclaré officiellement provisoire, et ce n'est pas avec ce qu'on pourrait appeler l'ébauche d'un gouvernement que nous pourrions affronter, dans un pays profondément divisé, les nécessités de notre situation et les éventualités de l'avenir.

Sans doute, tout incomplet qu'il est encore, tout dépourvu qu'il est des institutions préservatrices que réclame l'expérience de tous les pays libres, ce gouvernement a pu suffire aux premiers besoins de la France en détresse. Il a réussi à réparer nos maux les plus pressants. Sous vos auspices et avec votre concours, la paix a été faite, l'ordre rétabli, l'administration réorganisée, la tranquillité maintenue, le crédit public relevé et la libération du territoire assurée. Voilà ce qu'une république provisoire a fait pour la France. Mais ce qu'elle ne saurait faire tant qu'elle reste à l'état d'essai, d'expédient momentané, c'est calmer l'inquiétude croissante des esprits, c'est décourager les partis et maîtriser l'audace de leurs prétentions; c'est procurer à chaque jour la sécurité du lendemain. Il nous reste à prouver au pays comme à l'Europe que confiance est due à notre avenir. Or, comment un gouvernement qui semble souvent protester contre sa propre durée, à qui l'on interdit comme une usurpation de se croire définitif, serait-il capable de rassurer la France et le monde sur nos futures destinées et de donner à notre puissance renaissante les garanties de la stabilité.

Telles sont les considérations décisives qui vous ont déterminés, messieurs, à ordonner une réorganisation des pouvoirs publics et à nous charger ainsi de vous présenter tout un plan de gouvernement.

Aux termes mêmes de la loi qui nous donnait cette mission, ce gouvernement pouvait-il être autre chose qu'un gouvernement républicain? Le travail législatif que nous venons vous présenter en a donc pour premier objet l'établissement régulier. Les circonstances l'exigent, la politique le commande également. Les avis peuvent être divisés en principe sur la forme de gouvernement la meilleure. Cette question, qui a longtemps occupé, et qui occupera longtemps encore les publicistes, peut être dans la pratique différemment résolue, selon les lieux et les temps.

Des esprits étroits ou passionnés pourraient seuls méconnaître les sérieuses raisons qui ont déterminé des nations éclairées à placer la monarchie constitutionnelle au rang des conceptions les plus parfaites de la science politique; mais ce n'est pas la science pure qui décide du choix d'un gouvernement; c'est la possibilité, c'est la nécessité; c'est la situation du pays obligé de se constituer.

En comprenant les convictions et les regrets qui s'attachent à une forme politique qui n'est plus, nous tenons pour évident que l'état de la France ne comporte pas aujourd'hui d'autre régime que la république. Elle est actuellement le gouvernement naturel et nécessaire.

Chaque jour nous manifeste un mouvement général de l'opinion qui, pressée de sortir de l'indécision, lasse des efforts et des promesses contradictoires des partis, veut mettre un terme à cette libre concurrence qui nourrit leurs illusions et réclame l'adoption positive du seul gouvernement qu'elle regarde comme possible.

N'en doutez pas, messieurs, le jour où à cet égard toute incertitude sera levée, l'autorité achèvera de reprendre son empire.

Une subordination nécessaire s'établira dans tous les degrés de l'administration, les liens de la discipline sociale se resserreront, et les factions perdront leur arme la plus redoutable quand elles ne pourront plus propager la défiance entre les pouvoirs comme entre les citoyens, ni supposer des réticences dans les déclarations les plus franches, des arrière-pensées dans les plus fermes résolutions.

Quand on insiste pour obliger le gouvernement à se déclarer provisoire, on ne s'aperçoit pas que l'on affaiblit l'autorité à laquelle on prescrit en même temps d'être forte. On obscurcit le langage même des lois, impuissantes à protéger un pouvoir qu'elles n'osent pas nommer. On rend indécise et flottante la notion du devoir chez les fonctionnaires de tout ordre. Une sorte d'équivoque générale enveloppe toutes les situations, comme elle atteint le gouvernement lui-même, et l'équivoque dans le gouvernement est un encouragement à toutes les espérances révolutionnaires. C'est ainsi que l'ordre, bien qu'énergiquement maintenu, a pu paraître menacé au milieu de la tranquillité générale. Loin d'en être surpris, il faut s'étonner, au contraire, qu'une nation si vive, si prompte, ait pu supporter avec calme une expérience sans exemple dans l'histoire, celle d'une société qui se relève et se fortifie en n'osant s'avouer à elle-même le gouvernement qu'elle s'est donné.

Ce sera donc, messieurs, rendre au pouvoir et à l'ordre une garantie qui leur est nécessaire, que d'ôter au gouvernement l'apparence d'un problème sans solution, en organisant résolûment la république. Si les partis osent ensuite menacer la société, l'énergie que nous opposerons à leurs attaques ne sera plus soupçonnée de servir les vues suspectes d'une réaction, quand nous marcherons, enseignes déployées, pour la défense de la république conservatrice.

La pensée générale de la législation que nous venons vous soumettre, c'est donc, en évitant toute proclamation fastueuse, l'organisation positive et pratique du gouvernement républicain, comme découlant naturellement et nécessairement de l'état présent des choses.

Les institutions fondamentales sur lesquelles doit reposer ce gouvernement n'ont pu être pour nous l'objet d'une longue recherche. La loi du 13 mars avait décrété d'avance qu'il y aurait deux Chambres, et une opinion presque unanime avait décidé que le pouvoir exécutif serait remis dans une seule main. C'était donc un article écrit pour ainsi dire d'avance que celui qui porte que notre gouvernement se compose d'un sénat, d'une chambre des représentants et d'un président de la République.

Si l'existence de la première de ces deux Assemblées pouvait être encore remise en question, il serait facile de rappeler quels graves motifs en démontrent la nécessité. Dans tout Etat libre, surtout dans toute république, dans toute démocratie, le grand danger est l'entraînement, et, à la suite de l'entraînement, la précipitation. On s'y décide souvent par passion plus que par conseil. Aussi l'art de tous les fondateurs d'un régime populaire a-t-il été d'y introduire la maturité dans les délibérations, d'opposer au mouvement de l'opinion publique le contrôle permanent de l'expérience, et l'on trouverait difficilement dans l'histoire, même en remontant jusqu'à l'antiquité, une constitution qui n'ait point placé à côté ou au-dessus de l'opinion populaire quelque corps destiné à la diriger ou du moins à la tempérer, et à ralentir son action. Partout on a senti le danger d'un pouvoir unique et sans contre-poids. Quelle que soit sa forme et son origine, il dégénère en despotisme. Tous les pays libres de l'Europe ont deux Chambres. La Convention nationale, éclairée par une terrible expérience, introduisit la première en France cette dualité nécessaire, et tandis que la sagesse britannique couvre le monde de colonies admirablement libres où cette double garantie est soigneusement consacrée, chacune des trente-six républiques de l'Amérique du Nord présente cette même division de la législature, qui, au sommet de l'édifice fédéral, se reproduit par cette institution admirée de tous les publicistes, le sénat des Etats-Unis.

Une Assemblée dont le nom de sénat parait déjà définir la nature, doit au caractère représentatif sans lequel elle n'aurait nulle autorité, joindre celui d'un conseil de gouvernement.

C'est-à-dire qu'elle doit être élective comme l'autre Chambre, mais moins nombreuse qu'elle. Si donc celle-ci se compose d'environ cinq cents membres, celle-là n'en comptera guère plus de deux cent cinquante. De même, tandis que l'une s'ouvrira à la jeunesse, l'autre n'admettra que des hommes d'un âge plus voisin de la maturité. Nous vous proposons de fixer à trente-cinq ans l'âge où l'on commencera d'être éligible au sénat.

Nous venons de dire que le sénat devait être élu.

En France, la base de l'élection est aujourd'hui le suffrage universel. C'est donc du suffrage universel que le sénat devra émaner. Mais il y a deux manières de mettre en action le suffrage universel: l'élection directe ou l'élection à deux degrés. Il se présentait de fortes raisons pour essayer, en faveur du sénat, ce dernier système. Il se recommande par la préférence qui lui a été donnée la première fois que l'établissement régulier de la république a été tenté parmi nous, et ce sont également des assemblées élues qui désignent, aux Etats-Unis, les membres du sénat.

Cette manière d'organiser le suffrage universel offrait l'avantage d'introduire entre les deux Chambres une différence qu'il paraît à la fois désirable et difficile de réaliser; car une des objections les plus usitées contre le dédoublement de la représentation nationale, c'est qu'étant nommées l'une et l'autre par le peuple, les deux Assemblées sont exposées à se ressentir de leur communauté d'origine, tout en étant destinées à être l'une la contre-partie de l'autre. On peut donc avancer que la théorie pure conseillait, pour le sénat, l'élection à deux degrés, c'est-à-dire l'élection par un collége élu lui-même par le suffrage universel.

Mais on a pensé que ce procédé, passagèrement essayé, et qui n'a pas pénétré dans nos mœurs, paraîtrait une nouveauté compliquée à laquelle le pays ne s'attacherait pas et refuserait même de s'associer en donnant l'exemple si fâcheux d'abstentions nombreuses.

A une nation que peut lasser le retour fréquent des opérations électorales, il serait imprudent d'en imposer une nouvelle qui, n'ayant pas de résultat immédiat, risquerait de l'intéresser faiblement, de ne point l'attirer vers les urnes électorales, de façon que l'Assemblée issue d'une élection sans vie douterait elle-même de sa force, et ne paraîtrait peut-être qu'un vain simulacre aux yeux de la nation qui aurait mis tant de négligence à la former.

Il est hors de doute que le suffrage direct prête à ses élus une toute autre autorité, une tout autre force d'impulsion qu'un procédé savant, mais artificiel comme les deux degrés. Nous voulons assurer au sénat un rang et une puissance qui ne permettent pas de voir en lui l'inférieur de l'autre Chambre; ainsi, nous nous sommes décidés à lui assigner la même origine. Le sénat sera élu directement par le suffrage universel.

C'est ailleurs que dans la base électorale que nous avons cherché les différences qui marqueront le rôle spécial auquel il est appelé. Déjà nous avons indiqué pour l'éligibilité un minimum d'âge supérieur de dix ans à celui qui serait exigé des représentants. Puis, tandis que l'élection de ces derniers paraît avoir pour principal objet la représentation du nombre, nous avons pensé que pour l'élection sénatoriale on devait beaucoup moins tenir compte du chiffre des populations. Nous voyons dans le sénateur le représentant de cette unité morale dont le temps a fait une unité historique, le département, sans tenir aucun compte de l'inégalité numérique des populations. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, tandis que le nombre des représentants est proportionnel à la population, chaque Etat est représenté au sénat par deux sénateurs. Nous vous proposons d'attribuer à chaque département le droit d'élire, par scrutin de liste, trois sénateurs. Ce qui porterait le nombre des membres de cette Assemblée à 258, élevé à 265 par l'adjonction du territoire de Belfort, de l'Algérie et des colonies.

Mais, comme il importe de conserver à l'Assemblée dont il s'agit ce caractère vraiment sénatorial, qui consiste dans l'autorité de l'expérience, il est indispensable qu'elle soit exclusivement choisie parmi ceux qui en offrent les signes au moins apparents, et que la durée des fonctions de ses membres assure au corps entier une sorte de permanence. Les sénateurs ne devront être choisis que dans certaines catégories de citoyens, dont la plus importante sera celle des anciens représentants, et l'Assemblée devra durer dix ans, en se renouvelant par cinquièmes tous les deux ans.

Elle aura d'ailleurs les mêmes attributions législatives que la Chambre des représentants, mais sans doute vous trouverez utile d'y ajouter quelques attributions judiciaires. Il semble que nul tribunal ne serait plus propre que le sénat à juger les procès intentés contre les principaux dépositaires de la puissance publique, tels que le président d'abord, puis les ministres et les généraux en chef des armées de terre et de mer.

La constitution de la Chambre des représentants offre un problème beaucoup plus simple. Un nombre d'environ 500 membres sera élu directement par le suffrage universel. Le fonctionnement de ce système électoral, les conditions de la capacité d'élire et d'être élu donnent naissance à de nombreuses questions qui doivent être résolues par la loi des élections et ne sauraient trouver place ici. Une seule question nous a paru devoir être immédiatement tranchée par la loi qui pose les bases principales de nos prochaines institutions. En ouvrant l'entrée de la seconde Chambre à tout citoyen âgé de vingt-cinq ans, pourvu qu'il soit électeur, nous devons dire, dès à présent, la raison qui nous a déterminés en fixant le nombre des représentants. Cette raison, la voici. Il y aura autant de députés que d'arrondissements électoraux. Ces arrondissements seront d'abord tous les arrondissements administratifs qui éliront chacun un représentant, ce qui donnerait déjà un total de 362. Puis tous ceux de ces arrondissements dont la population excède cent mille âmes, seraient divisés par la loi en circonscriptions électorales, à chacune desquelles une élection serait attribuée, de manière que chaque arrondissement administratif aurait au moins un député, et que les plus peuplés en auraient un ou plusieurs, selon l'importance de leur population. Ce procédé, avec l'adjonction des députations françaises étrangères à l'Europe, porterait la Chambre des représentants au chiffre de 537.

Ce système, qui paraîtra nouveau, a cependant en d'autres temps été recommandé, après de mémorables discussions, par les plus grandes autorités, et une assez longue expérience en a montré tous les avantages. Ces avantages sont tels que nous n'avons pas hésité à le préférer au système plus récemment admis du scrutin de liste.

Nous devons d'abord remarquer que dans tous les pays célèbres par leur liberté, on se garde de donner à élire une députation nombreuse à chaque corps électoral. « La loi américaine, » dit un écrivain qui fait autorité (1), veut qu'on ne nomme jamais qu'un député à la fois; il n'y a pas de scrutin de liste... Il faut que les électeurs ne choisissent qu'une personne et connaissent bien la personne qu'ils choisissent. »

S'il est, en effet, en matière d'élection, une idée simple et incontestable, c'est qu'il importerait que l'électeur agit avec discernement. Si cette condition ne peut être entièrement remplie, elle sera plus près de l'être, quand on peut s'assurer qu'il connaîtra au moins de réputation celui auquel il donne ou devrait donner sa confiance avec sa voix. Or, l'électeur et l'élu se connaitront d'autant mieux l'un l'autre, qu'ils seront plus rapprochés, et ce rapprochement est d'autant plus nécessaire, que le corps électoral est plus nombreux. Plus l'élection est populaire, plus il est à craindre que ces conditions ne soient pas remplies, et c'est à la loi d'y pourvoir. Elle n'y pourvoit nullement en autorisant le scrutin de liste, lorsque les députés à élire sont nombreux. Il soumet, ou plutot il impose à des masses qui les ignorent une suite infinie de noms désignés arbitrairement tantôt par les partis, tantôt par l'autorité, et les masses sont obligées de les accepter sur parole, de les adopter avec une aveugle indifférence, à moins qu'à la voix d'un parti elles ne cèdent à ces passions politiques qui sont une autre espèce d'aveuglement.

Dans un pareil système, la plupart des électeurs votent l'inconnu. Les candidats dont les noms parviennent souvent pour la première fois aux oreilles de la population, ne se recommandent plus par la réputation acquise, par la notoriété locale, par des antécédents qui aient eu le public pour témoin. Leur seul titre est l'adoption de leur nom par un comité central qui ne tient nul compte des diversités d'opinions et d'intérêts que présente un département dans toute son étendue. Le vœu des minorités n'a aucune chance de se faire jour et l'esprit de parti domine sans résistance. Dans notre opinion, une grande partie des critiques dirigées contre notre système électoral doivent être adressées au scrutin de liste.

Il n'en est pas de même de l'élection par arrondissement. Elle est favorable aux influences permanentes de la société. Elle leur fait une juste part dans la représentation qu'elle rend plus complète et plus vraie. Elle sert le suffrage universel en l'éclairant davantage sur ses choix.

La volonté des électeurs est plus libre, leur choix est plus spontané; et il se forme entre eux et leurs élus un lien plus étroit, plus intime. Le plus souvent ils sont connus depuis longtemps et ils ne deviendront pas étrangers les uns aux autres, après l'expiration du mandat.

Aussi les devoirs du mandataire envers ses commettants s'imposent-ils à lui d'une manière plus distincte.

Il a besoin de conserver toujours ses droits à leur estime, et l'honneur de son avenir dépend de la conduite qu'il aura tenue pendant la durée de sa mission. Lui aussi il ménage la popularité, mais la bonne, la vraie, la popularité durable.

Le gouvernement recommande donc avec instance à l'attention de l'Assemblée l'élection par arrondissement. Il y voit le moyen le plus efficace d'écarter les inconvénients que l'on a pu reprocher à la pratique ordinaire du suffrage universel, et la meilleure digue à opposer à ces entraînements de l'opinion qui inspirent de si vives alarmes. Il ne fait aucune difficulté de déclarer que si le système qu'il propose n'était pas adopté, il regarderait comme sérieusement compromis le succès de l'œuvre de réorganisation politique que vous allez entreprendre.

Telle est donc la constitution de la Chambre des représentants.

Ses membres seront élus directement par le suffrage universel, chacun dans une circonscription spéciale. La Chambre sera renouvelée intégralement tous les cinq ans.

Il nous reste à vous entretenir, messieurs, du pouvoir exécutif.

C'est la question qu'on a regardée longtemps comme la plus grave difficulté de l'institution d'une république dans les grands Etats. Heureusement, de nombreux exemples, notre propre expérience, et surtout les nécessités qui pèsent sur un vieux et important pays comme le nôtre, celles enfin qui dérivent de sa position géographique lèvent les principaux doutes qui ont rendu longtemps la science incertaine.

Ainsi, l'on ne conteste plus que le pouvoir exécutif tout entier, ce grand ressort du gouvernement, doive être commis à un magistrat unique dont l'origine soit élective, la responsablité réelle, la mission temporaire. Nous vous proposons de fixer à cinq ans la durée du pouvoir du président de la République. Il devra avoir au moins quarante ans; il sera rééligible. Il nous semble que tous ces points sont hors de la discussion.

Ses attributions ne donneront pas lieu à de beaucoup plus longs débats. Elles avaient été fixées d'une manière satisfaisante par la constitution de 1848. Plus encore qu'aucun texte de loi, les habitudes et les besoins de la France obligent à concentrer dans les mains du premier magistrat des pouvoirs très-étendus et très-divers, qui sont localisés sans inconvénient en d'autres pays. Mais parmi nous l'unité d'action du gouvernement est la condition absolue du salut public. C'est là encore un point sur lequel nous ne prévoyons pas de grandes contradictions.

Cependant, il est une attribution nouvelle qu'il nous paraît indispensable de mettre au rang des droits du pouvoir exécutif, et qui a besoin d'être justifiée. On a pu voir que les conditions du régime parlementaire étaient entrées dans nos mœurs à ce point que nous étions obligés de les transporter dans la république plus complétement peut-être que ne le comporterait la théorie, bien plus assurément peut-être que ne l'admet l'Amérique. Ici nous sommes contraints de nous écarter de ce modèle des institutions républicaines dans les temps modernes. C'est que la France a besoin d'être gouvernée bien davantage. Le citoyen français ne se croirait pas en sûreté, si la puissance publique pratiquait sans restriction la maxime célèbre: « Laissez faire, laissez passer, » Il faut qu'elle porte partout la main, et sa responsabilité s'accroit dans la même proportion que son intervention nécessaire.

Si la tranquillité est troublée dans un village, il en est demandé compte au pouvoir central. Aussi la présence des ministres et quelquefois celle du président de la République sont-elles nécessaires dans les Chambres qui peuvent forcément devenir une arène où l'on se dispute le pouvoir. Si la liberté gagne quelque chose à cette perpétuelle mise en question de l'existence des cabinets, la stabilité, la constance de direction, la suite des affaires peuvent y perdre, et les ambitions incessamment excitées par la chance du succès, peuvent entraîner à leur suite des assemblées dont elles exploitent les passions. La proie offerte à l'esprit de parti en redouble l'ardeur, et il est impossible de s'assurer que jamais la Chambre des représentants, soit par des résolutions téméraires, soit par une résistance systématique, soit par des agressions acharnées, ne finira pas par égarer la politique, paralyser l'action du pouvoir et mettre en question l'existence même du gouvernement; il faut un remède à ce mal; il faut une précaution contre ce danger possible. La monarchie constitutionnelle l'a trouvé dans le droit de dissolution. Cette faculté suprême, exercée à propos, peut redresser les écarts de l'opinion, ralentir ses mouvements précipités, forcer enfin le pays à réfléchir, tout en lui laissant le dernier mot.

Pourquoi n'emprunterions-nous pas à la monarchie son remède, quand nous pouvons avoir à craindre les mêmes maux qu'elle? Une dissolution n'est, après tout, qu'un appel au pays, une occasion nouvelle qui lui est donnée de manifester sa volonté. Rien donc n'empêche d'introduire ce droit conservateur de tous les autres droits dans un ordre de choses de fraiche date où ils courent le risque d'être parfois méconnus.

Mais, nous en convenons, le pouvoir exécutif qui sera le premier à souffrir de l'atteinte portée à la bonne direction des affaires, qui le premier s'apercevra de la nécessité de la rétablir, ne saurait être investi de la prérogative vraiment royale de dissoudre à volonté la Chambre des représentants. C'est sans doute à lui de reconnaître la nécessité d'une telle mesure, à lui que doit en appartenir l'initiative.

Mais, après qu'il l'a proposée, il ne reste que le sénat qui puisse être revêtu du droit de la sanctionner. Il en usera avec autorité, parce qu'il n'en usera qu'avec réserve. C'est un corps en quelque sorte permanent, du moins insensiblement renouvelable, supérieur aux émotions du moment, et qui saura bien apprécier ce que les circonstances exigent ou comportent, et distinguer le cas où le pouvoir exécutif en entrant en lutte avec la Chambre des représentants obéit à un véritable intérêt public, des cas où il cède à l'impatience du frein.

Le droit de dissolution confié au sénat sur l'initiative du président nous paraît, dans un pays tel que le nôtre, une des conditions indispensables du salut de l'ordre constitutionnel dans ces jours d'orage qu'il faut prévoir si l'on veut les éviter. Ne négligeons pas de munir le vaisseau d'ancres de miséricorde pour le soutenir contre la tempête.

On demandera si les précautions que nous proposons contre les écarts de la Chambre des représentants ne pourraient pas être prises également contre les erreurs du sénat. Il faut considérer que cette assemblée, par sa composition, par l'esprit de suite que son organisation lui assure, ne sera pas sujette aux accès d'une fièvre populaire. D'ailleurs, et c'est la raison décisive, une assemblée soumise tous les deux ans à un renouvellement partiel est destinée à se modifier graduellement et doit échapper à ces changements brusques qui troublent inopinément le cours tranquille de la vie des peuples.

Mais pour que le président de la République pût être mis en possession d'une aussi grande prérogative que le partage et l'initiative du droit de dissolution, il fallait que, par son origine, son pouvoir eût une véritable indépendance. Il ne peut être le délégué d'une seule assemblée, ni même de deux assemblées réunies. Il descendrait ainsi au rang d'une autorité subordonnée.

Trois modes d'élection à la présidence de la république peuvent être proposés.

Le premier est l'élection directe par le suffrage universel.

Ce mode déjà éprouvé n'a pas laissé un souvenir qui le recommande.

Il est évident qu'il confère à un pouvoir responsable devant les Chambres une supériorité morale sur ces Chambres mêmes. Le suffrage universel concentré sur un seul homme fait de lui comme une personnification de la souveraineté nationale. Une telle inégalité ne saurait être sans danger introduite entre les pouvoirs publics.

C'est ici qu'il faudrait au moins recourir aux deux degrés d'élection. Tel est le mode employé aux Etats-Unis où des électeurs, nommés dans chaque Etat en nombre égal à celui de ses représentants et de ses sénateurs au Congrès, votent pour l'élection du président. Si aucun candidat n'a la majorité voulue, la Chambre des représentants, votant par Etat, choisit entre les trois noms qui ont eu le plus de voix.

Nous avions d'abord penché pour une imitation de ce système, et sans doute elle pouvait être justifiée par plus d'un spécieux argument. Mais nous avons considéré que, sous des apparences différentes, ce procédé n'était à beaucoup d'égards qu'une reproduction déguisée du suffrage direct.

En choisissant l'électeur du président futur, on ne peut s'empêcher de se poser une question unique: « Quel président élira-t-il? » Le mandat impératif devient donc la conséquence forcée de ce mode d'élection, et alors le suffrage universel désignerait indirectement, mais aussi impérativement que s'il était direct, celui qu'il appellerait à la suprême magistrature. En Amérique, on sait quel sera l'élu avant que le collége pour l'élection présidentielle ne soit assemblé.

Nous nous sommes donc décidés pour un troisième mode d'élection qui admet deux degrés, mais qui, en assurant au président une incontestable indépendance, ne le place à aucun égard au-dessus des deux Chambres, et ne peut ni lui inspirer la tentation, ni lui donner les moyens de les dominer. Suivant nous, le président sera élu par les deux Chambres réunies auxquelles le choix de chacun des conseils généraux ajoutera trois membres élus. Cette réunion devra s'appeler le *congrès présidentiel*. On remarquera que c'est encore une élection à deux et même à trois degrés, et qu'ainsi le suffrage de la nation entière reste la source commune de tous les pouvoirs électifs.

Le président, qui devra être âgé d'au moins 40 ans, sera élu pour cinq années comme la Chambre des représentants. Ses pouvoirs expireront au début périodique de toute législature nouvelle. Mais ils seront continués de droit pendant la période électorale, et jusqu'à ce que le congrès présidentiel ait terminé ses opérations qui devront commencer aussitôt que les deux Chambres seront constituées.

Telle est, en substance, le projet de loi que nous soumettons, messieurs, à vos délibérations. Nous nous sommes gardés de demander à la spéculation de hasardeuses nouveautés; nous nous sommes arrêtés à des dispositions simples, qui rentrent dans les habitudes constitutionnelles de notre pays, et dont il nous semblait facile de prévoir les effets pratiques.

Bien convaincus que l'état des partis que l'éternel conflit de souvenirs, des prétentions, des espérances, ne permettent pas de fonder dans notre France autre chose que la république, nous ne nous sommes pas cru cependant obligés de suivre l'esprit républicain dans ses dernières conséquences. C'eût été donner trop à l'inconnu et trop exiger de votre confiance.

Nous avons cru mieux entrer dans votre pensée en nous attachant à concentrer fortement le pouvoir et en constituant un gouvernement qui pût résister à tous les chocs et triompher de tous les obstacles. A ces conditions seulement, la république peut être conservatrice, et tant qu'elle sera conservatrice, mais pas au-delà, elle sera durable.

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le gouvernement de la République française se compose d'un sénat, d'une chambre des représentants et d'un président de la République, chef du pouvoir exécutif.

Art. 2. — Le sénat est formé de 265 membres citoyens français, âgés de trente-cinq ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils, politiques et de famille.

La chambre des représentants est formée de 537 membres, citoyens français, âgés de vingt-cinq ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils, politiques et de famille.

Le président de la République doit avoir quarante-cinq ans au moins et jouir de tous ses droits civils, politiques et de famille.

Art. 3. — Le sénat est nommé pour dix ans et se renouvelle par cinquième tous les deux ans.

La chambre des représentants est nommée pour cinq ans et se renouvelle intégralement après la cinquième année.

Le président de la République est nommé pour cinq ans; il peut être réélu.

Art. 4. — Chacun des quatre-vingt-six départements de la France nomme trois sénateurs; le territoire de Belfort, les départements de l'Algérie, des iles de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe en nomment chacun un.

L'élection est faite par le suffrage direct de tous les électeurs du département, du territoire ou de la colonie, et au scrutin de liste pour les départements de la France.

Art. 5. — Ne peuvent être élus aux fonctions de sénateur que:

---

(1) M. Laboulaye, t. III, 14e leçon.

1° Les membres de la chambre des représentants ;
2° Les anciens membres des assemblées législatives ;
3° Les ministres et anciens ministres ;
4° Les membres du conseil d'Etat, de la cour de cassation et de la cour des comptes ;
5° Les présidents et anciens présidents des conseils généraux ;
6° Les membres de l'Institut ;
7° Les membres nommés du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ;
8° Les cardinaux, archevêques et évêques ;
9° Les présidents des deux consistoires de la confession d'Augsbourg qui comptent le plus grand nombre d'électeurs et des douze consistoires de la religion réformée qui comptent le plus grand nombre d'électeurs ;
10° Le président et le grand rabbin du consistoire central israélites de France ;
11° Les maréchaux et les généraux de division, les amiraux et vice-amiraux en activité de service ou dans le cadre de réserve, les gouverneurs de l'Algérie et des trois grandes colonies ayant exercé ces fonctions pendant cinq ans ;
12° Les préfets en activité de service ;
13° Les maires des villes au-dessus de 100 mille âmes ;
14° Les fonctionnaires qui ont rempli pendant dix ans les fonctions de directeurs dans les administrations centrales des ministères ;
15° Les magistrats en retraite qui ont appartenu à la cour de cassation, aux cours d'appel ou qui ont rempli les fonctions de président d'un tribunal civil.

Art. 6. — Les éligibles désignés aux paragraphes 1, 4 et 12 de l'article précédent déclareront dans les quinze jours qui suivront les élections s'ils entendent accepter les fonctions de sénateur.

Leur silence équivaudra à un refus ; leur acceptation entrainera de plein droit leur démission des emplois qu'ils occupaient.

Art. 7. — Chacun des 362 arrondissements de la France y compris le territoire de Belfort nomme un représentant. Toutefois les arrondissements dont la population dépasse 100,000 habitants éliront autant de repésentants qu'il y aura de fois 100,000 habitants, toute fraction supplémentaire comptant comme 100,000 habitants.

La répartition ne pourra être modifiée qu'en vertu du recensement quinquennal de la population et par une loi.

Il est attribué deux représentants à chacun des départements de l'Algérie et un a chacune des six colonies de la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, le Sénégal, la Guyane et l'Inde française.

Art. 8 — L'élection des représentants se fait par le vote direct de tous les électeurs de l'arrondissement.

L'arrondissement qui aura plusieurs représentants à nommer sera divisé en autant de sections qu'il aura de représentants. Les sections seront formées par agglomérations de cantons. Elles ne pourront être établies et modifiées que par la loi.

Art. 9. — Le président de la République est nommé par un congrès composé :

1° Des membres du sénat ;
2° Des membres de la Chambre des représentants ;
3° D'une délégation de trois membres désignés par chacun des conseils généraux de France et d'Algérie dans leur session annuelle du mois d'août.

Ce congrès sera présidé par le président du sénat.

Art. 10. — Lorsqu'il y aura lieu à nommer le président de la République, le président du sénat, dans les huit jours, convoquera les sénateurs, les représentants et les conseillers généraux désignés.

Le délai pour la réunion n'excédera pas quinze jours.

Le président de la République sera nommé à la majorité absolue des suffrages.

Le président du sénat notifiera la nomination au président de la République élu et au président de la Chambre des représentants.

ATTRIBUTIONS DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 11. — L'initiative des lois appartient aux deux Chambres et au président de la République.

Les deux Chambres concourent également à la confection des lois. Toutefois, les lois d'impôt sont soumises d'abord à la Chambre des représentants.

Le sénat peut être constitué en cour de justice pour juger les poursuites en responsabilité contre le président et les ministres, et les généraux en chef des armées de terre et de mer.

Art. 12. — Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 13. — Les sénateurs et les représentants ne pourront être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils auront émises dans la Chambre à laquelle ils appartiennent.

Ils ne pourront être arrêtés en matière criminelle sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que la Chambre dont ils font partie a autorisé la poursuite.

Art. 14. — Le président de la République promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres. Il en surveille et assure l'exécution.

Il négocie et ratifie les traités. Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par les deux Chambres.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée sans pouvoir la commander en personne.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Le président de la République et les ministres pris soit individuellement soit collectivement, sont responsables des actes du gouvernement.

Art. 15. — Lorsque le président de la République estimera que l'intérêt du pays exige le renouvellement de la Chambre des représentants avant l'expiration normale de ses pouvoirs, il demandera au sénat l'autorisation de la dissoudre. Cette autorisation ne pourra être donnée qu'en comité secret et à la majorité des voix. Elle devra être donnée dans un délai de huit jours.

Les colléges électoraux devront être convoqués dans les trois jours qui suivront la notification faite au président de la République du vote affirmatif du sénat.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 16. Lorsque l'Assemblée nationale aura déterminé par un vote l'époque où elle se séparera, le président de la République convoquera les colléges électoraux pour l'élection des représentants et ultérieurement pour l'élection des sénateurs, de manière à ce que les deux Chambres puissent se constituer le jour même de la dissolution.

Les pouvoirs du président de la République dureront jusqu'à la notification du vote du congrès qui aura élu le nouveau président.

Le président de la République,
A. THIERS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Nouvelles du Matin

AVIS

En raison de la gravité des débats engagés à la Chambre, nous publierons demain une *édition du matin*, paraissant à l'heure habituelle, 7 h. 1/2, en contenant les nouvelles de ce soir et de la nuit.

Le train rapide est arrivé ce matin avec un retard de 20 minutes.

Paris et Versailles

VERSAILLES

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon.*)

Physionomie de l'Assemblée

20 mai.

L'affluence du public est un peu moins grande qu'hier, parce que l'on sait que la plus grande partie de la séance va être consacrée à l'élection du bureau. En effet, la séance commence par le défilé des députés à la tribune sur les deux bouts de laquelle sont placées les urnes. M. Benoist-d'Azy est au fauteuil.

M. Martel se laisse présenter et sera soutenu par toute la gauche. On a beaucoup remarqué l'article très net que la *République française* a publié ce matin en sa faveur. Toutefois son échec est probable, car le vote au scrutin secret permet contre le gouvernement bien des choses que l'on n'oserait peut-être pas autant faire au grand jour. La droite a déjà montré sa supériorité dans le vote des présidents et secrétaires des bureaux, qui a eu lieu tout à l'heure. Je n'ai pas les noms, mais j'entends dire que c'est une « belle veste pour M. Thiers. »

Il est vrai que je me trouve entouré de personnes qui ne sont pas précisément amies du gouvernement ni de la gauche. Ce petit groupe rit beaucoup en voyant venir déposer leur vote, l'un à la suite de l'autre, MM. Naquet et Pompéry, qui sont bossus à qui mieux mieux. Il faut convenir, en effet, que le hasard fait quelquefois assez drôlement les choses.

Pendant que les députés continuent de faire l'échelle de Jacob en montant et descendant la tribune, que se dit-il dans les couloirs ? Voici une poignée de propos.

M. Léon Say, souffrant et ne pouvant s'absenter, va s'établir à Trianon samedi, si samedi le ministère existe encore.

Quelques membres du centre droit affectent de dire que, si M. de Goulard était resté dans le ministère, ils n'auraient pas pris une attitude si hostile. Mais remarquez que précisément les organes du centre droit ont sommé M. de Goulard de se retirer.

L'attitude de la droite était jugée avec rigueur hier soir dans les groupes du boulevard. Mais celle de l'extrême gauche excitait un haro général. Les politiques l'expliquaient en disant qu'il s'agissait simplement pour les derniers élus de donner satisfaction au mandat impératif qu'ils ont accepté. Mais la masse du pays, qui ne se compose pas de politiques, pourra être choquée de ce qui paraît une incroyable faute de conduite.

On affirme que le gouvernement accepte pour vendredi le débat sur l'interpellation d'hier. Vous avez vu au *Journal officiel* que cette interpellation est signée par 302 membres. Il y a des noms qu'on est étonné d'y rencontrer, tels que celui de M. Cornélis de Witt, gendre de Guizot et homme personnellement sympathique ; mais cela vous prouve la discipline de la droite.

Du reste, il y a une observation générale à faire une fois pour toutes. C'est que beaucoup de droitiers sont, dans les relations privées, des hommes infiniment agréables, honnêtes, serviables, en un mot les meilleurs fils du monde. Puis, réunissez-les sur le terrain politique, et les voilà qui deviennent comme enragés.

Cette droite, qui compte environ 300 membres, obéit en réalité à 50 meneurs, que la passion, une certaine situation, quelquefois leur talent, désigne pour ce rôle. La discipline s'établit aisément entre gens du même monde, imbus des mêmes préjugés. Il faut en France un grand courage pour réagir contre les opinions conventionnelles de son entourage, opinions que la mode couvre de sa faveur et qui ont aussi la faveur de la majorité du beau sexe. Ajoutez que le campement d'une partie de la droite à Versailles, ne voyant personne que des gens de son bord, a dû contribuer à l'incrustation dans ses idées.

On parle beaucoup de scrutin secret à propos de l'ordre du jour qui va suivre l'interpellation annoncée hier. Aux termes du règlement, il faut que 40 membres le demandent pour l'obtenir. Or, jugez si la droite dispose de ce chiffre. On dit qu'il y a déjà cinq demandes émanées d'elle.

On me dit à l'instant que les 302 signataires de l'interpellation sont maintenant 320. Mais on dit aussi que les opposants des lois constitutionnelles sont beaucoup plus nombreux. Quand même l'extrême gauche, satisfaite de sa manifestation d'hier, se résignerait à les voter, il faudrait y joindre quelques voix du centre droit pour constituer une majorité, et on ne paraît pas devoir les trouver.

Le texte de ces lois, publié ce matin à l'*Officiel*, ne va pas du tout aux membres même flottants du centre droit, à ceux qui viennent encore à la présidence. Il paraît donc que le sort des lois constitutionnelles serait compromis.

4 heures moins un quart. — Proclamation du scrutin pour la nomination du président. Vous l'avez évidemment par le télégraphe.

Ainsi M. Buffet a 70 voix de majorité.

J'entends dire que la toute extrême gauche se serait abstenue, ne voulant pas voter pour le président de la commission des grâces.

Ce qui serait plus caractéristique, si c'est vrai comme on le raconte, c'est que le groupe Casimir Périer, soit 35 à 40 membres, eût voté pour Buffet. On prétend, du reste, que cet acte devrait être interprété comme ne tirant pas à conséquence. J'ai peur, pour moi, que rien ne soit indifférent, surtout au début de cette campagne.

Le comte et la comtesse d'Eu sont dans la tribune de M. Buffet.

La comtesse d'Eu tient la gravure du *Monde illustré* qui donne les photographies des députés.

La séance va se terminer par la déclaration Dufaure sur l'acceptation de vendredi. Mais ces grands législateurs de la droite ne veulent pas qu'on procède tout de suite à la nomination d'un quatrième vice-président, et il s'engage là-dessus un incident curieux quoique mesquin. On finit par voter cependant.

N.

PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon.*)

20 mai.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin pour délibérer sur la demande d'interpellation déposée hier à l'Assemblée.

Le gouvernement accepte pour vendredi la discussion de l'interpellation qui réunit maintenant 316 signatures.

On commente beaucoup dans le monde politique le projet de loi sur l'organisation des pouvoirs constitutionnels. On s'arrache aujourd'hui sur les boulevards les journaux qui reproduisent ce document dont l'exposé des motifs est considéré comme un acheminement vers un gouvernement définitif.

Les bruits relatifs au remaniement préfectoral sont très-exagérés. Un mouvement aura lieu, mais il **n'aura** pas les proportions qu'on lui attribue. Le bruit que M. Valentin serait appelé à la préfecture du Rhône n'est pas confirmé.

Le comte de Paris venant d'Alger est débarqué hier à Marseille.

On a distribué aujourd'hui entre autres documents un rapport de M. Delsol, au nom de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale, principalement sur les faits qui se rattachent à la *Ligue du Sud-Ouest.*

Le rapporteur sur les marches passés dans les Bouches-du-Rhône, a déposé un rapport annexe au sujet de la déposition de M. Nicolas sur les administrateurs de ce département pendant la guerre.

On a beaucoup remarqué, hier, à l'Assemblée, M. Jules Simon qui siégeait à gauche, absolument comme s'il n'avait jamais été ministre.

M. Teisserenc de Bort est rentré hier à Paris. Il était à Cannes depuis quelques jours, auprès de sa femme, qui était indisposée, et qui est aujourd'hui rétablie. Le ministre du commerce et de l'agriculture se trouvait donc absent pendant la crise ministérielle.

En partant, il avait laissé sa démission entre les mains de M. Thiers, afin que celui-ci fît tel usage qu'il lui conviendrait. On dit que maintenant que M. Teisserenc de Bort est de retour, sa démission pourrait bien devenir définitive. M. de Fourtou, placé provisoirement aux cultes, le remplacerait.

Ce serait donc encore un léger remaniement ministériel. Puisse-t-il nous porter un peu plus à gauche.

La direction du journal l'*Etat* a adressé une requête au président du tribunal civil de la Seine pour obtenir l'autorisation d'assigner le général Ladmirault en dommages-intérêts.

A ce propos, deux témoins ont été envoyés par la rédaction de ce dernier journal à la rédaction du *Corsaire* pour demander rectification et au besoin réparation, à propos d'un article dans lequel ce journal accusait l'*Etat* de bonapartisme, imputation due à la prise de possession du journal par M. Gabriel Hugelmann. Toute rectification et toute réparation a été refusée par la rédaction du journal le *Corsaire.*

NOUVELLES POLITIQUES

Voici le résultat du scrutin qui a eu lieu pour la nomination des présidents et des secrétaires des bureaux :

1er bureau, M. Corne, président ; M. Jozon, secrétaire.
2e bureau, M. Piou, président ; M. Costa de Beauregard, secrétaire.
3e bureau, M. de Talhouet, président ; M. de Ravinel, secrétaire.
4e bureau, M. d'Audiffret-Pasquier, président ; Bastard, secrétaire.
5e bureau, M. de Larcy, président ; M. Acloque, secrétaire.
6e bureau, M. le comte Jaubert, président ; Desjardins, secrétaire.
7e bureau, M. Dupanloup, président ; M. de Chamaillard, secrétaire.
8e bureau, M. Gauthier de Rumilly, président ; M. Hivre, secrétaire.
9e bureau, M. de Mortemart, président ; M. de Clercq, secrétaire.
10e bureau, M. Robert de Massy, président ; M. Gondy, secrétaire.
11e bureau, M. Benoist-d'Azy, président ; M. l'Ebraly, secrétaire.
12e bureau, le général Frébault, président ; M. de Ségur, secrétaire.
13e bureau, M. Kolb Bernard, président ; M. Arthur Chabaud-Latour, secrétaire.
14e bureau, M. Raudot, président ; M. Lur-Saluce, secrétaire.
15e bureau, M. de Goulard, président ; M. Voisin, secrétaire.

13 présidents appartiennent à la droite et au centre droit, 2 au centre gauche.

D'après certains bruits de Versailles, la principale préoccupation de la droite serait celle-ci :

Dans le cas où quelque membre de la Chambre reprendrait la proposition de M. Bérenger tendant à la proclamation de la République, quelle conduite la droite doit-elle tenir ?

Plusieurs membres inclineraient à demander le scrutin secret.

Les partisans de la proclamation de la République se réservent dans ce cas de divulguer leurs votes.

Le comité de l'Union conservatrice doit se réunir vendredi à midi dans la salle du 11e bureau, à l'effet de constituer un bureau définitif et de s'entendre sur la conduite à tenir au sujet des interpellations.

Le ministère de l'intérieur est ainsi composé :

MM. Périer fils, chef du cabinet ; de Thomas, sous-chef du cabinet ; de Montalivet et de Montrémy, secrétaires particuliers du ministre.

M. Pascal ne sera pas remplacé.

M. Périer fils prend les attributions de sous-secrétaire d'Etat.

Dans une letttre à M. Hytier, M. Lefèbvre-Pontalis dit que la république est son gouvernement, qu'il a fait avec elle un mariage de raison et que le président de son choix est aujourd'hui M. Thiers et après lui M. Grévy.

Le *Rappel* a tiré plus de 85,000 numéros hier par suite de la publication dans ses colonnes du texte du projet de loi constitutionnel déposé par M. Dufaure à la précédente séance.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 20 Mai 1873

PRÉSIDEDGE DE M. BENOIST-D'AZY, VICE-PRÉSIDENT

A deux heures un quart la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires de l'Assemblée.

M. Benoit du Buis réclame contre la non insertion de son nom parmi ceux des signataires de l'interpellation de MM. d'Abbadie de Barrau, de Broglie, Changarnier, etc.

La rectification sera faite.

M. le président fait connaitre que M. Dufaure, ministre de la justice, demande qu'une commission de quinze membres doit être nommée par l'Assemblée pour proposer une liste de candidats en remplacement du conseiller d'Etat démissionnaire (M. Pascal).

Cette commission sera nommée dans les bureaux et sera à l'ordre du jour prochain des bureaux de l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle ensuite le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour porte ensuite la nomination au scrutin des vice-présidents et des six secrétaires de l'Assemblée. Les scrutateurs chargés de procéder au dépouillement des divers scrutins sont tirés au sort.

Le vote au scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale est fermé à 3 h. 10 m. après avoir commencé à 2 h. 25. m.

L'Assemblée procède immédiatement après au scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents.

A 3 h. 3/4 M. le président prend la parole.

Le scrutin pour la nomination des vice-présidents va être fermé. Personne ne réclame pour voter ?

A ce moment on remarque M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, qui vient prendre part au vote. Deux autre députés votent ensuite. Le scrutin est fermé.

A 3 h. 50 m. M. le président fait connaitre le résultat du scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Votants,	652
M. Buffet,	359
M. Martel,	289
Bulletins blancs,	3
Voix perdue,	1

En conséquence, M. Buffet est proclamé président de l'Assemblée. (Applaudissements à droite.)

Le scrutin pour la nomination des six secretaires de l'Assemblée est ouvert.

Cette dernière opération est close à 4 heures 20.

M. le président communique à 4 heures le résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents de l'Assemblée nationale.

Nombre des votants,	622
Bulletins blancs ou nuls,	6
Suffrages exprimés,	617
Majorité absolue,	309

Ont obtenu :

MM. de Goulard,	367	suffrages.
Benoist-d'Azy,	366	—
Vitet,	354	—
Martel,	283	—
Rampon (comte),	249	—
Duclerc,	249	—
de Larcy,	149	—

MM. de Goulard, Benoist d'Azy et Vitet ont seuls obtenu la majorité absolue et sont seuls proclamés vice-présidents.

Le scrutin aura lieu ultérieurement pour le quatrième vice-président.

M. Dufaure, ministre de la justice. — Je monte à la tribune pour déclarer que le gouvernement accepte la discussion des interpellations pour vendredi prochain. Je dépose en même temps le projet de loi électoral commandé par la loi du 13 mai 1873. (Mouvement.)

Voix diverses. — La lecture !

Allez aux voix. — Non ! non !

Le projet de loi sera inséré au *Journal officiel.*

M. Léon Say, ministre des finances, dépose un projet de loi portant révision de la loi sur les patentes.

Voix à gauche. — Il faut procéder au scrutin pour la nomination du 4e vice-président. (Bruit à droite.)

M. E. Pelletan. — On présumait qu'il y aurait discussion sur la fixation du jour des interpellations. Il n'y en a pas. Nous avons une heure et demie devant nous, jusqu'à 6 heures. Je demande que l'on procède au scrutin pour la nomination d'un 4e vice-président. (Mouvements divers.)

Dépêches du Matin.

Paris, 21 mai.

Le *Pays* déclare qu'il veut une politique conservatrice, mais il ne veut pas du duc d'Aumale ; il préfère encore la république de M. Thiers à la république de M. d'Aumale.

L'interpellation de la droite a réuni actuellement 316 signatures.

On assure que l'*Officiel* publiera seulement jeudi la loi électorale déposée aujourd'hui.

Madrid, 20 mai.

La Banque d'Espagne a élevé son escompte à 6 0/0.

Rome, 20 mai.

Chambre. — On continue la discussion de la proposition de M. Mancini pour la complète expulsion des jésuites et de leurs affiliés. Les ministres de la justice et des finances repoussent cette proposition.

M. Carini présente une proposition invitant le gouvernement à présenter un projet.

Le président du conseil déclare qu'il ne peut pas accepter la proposition de M. Carini, qui est repoussée par 179 voix contre 157.

M. Mancini déclare qu'il n'insiste pas pour sa proposition.

La Chambre approuve ensuite la proposition de M. Dedemo et autres excluant le général des jésuites des bénéfices accordés par l'article 2.

Londres, le 20 mai, 7 h. du matin.

Le *Times*, parlant du nouveau ministère de Versailles, dit :

« Tant que le provisoire et les compromis étaient nécessaires, il fallait un cabinet qui contînt tous les éléments pour contenter un peu chaque parti. Maintenant, M. Thiers, abandonnant sa position indécisive, a formé un ministère homogène pris parmi ceux qui appartiennent à son parti, afin de pouvoir agir librement et franchement à l'égard de l'Assemblée. Dans cette nouvelle situation, le moment est décisif... »

Le *Times* termine ainsi son article :

« Il existe dans l'Assemblée et dans le pays un parti de juste milieu capable de contenir les deux extrêmes. Ce parti est le centre gauche, dont la politique est soutenue unanimement par les journaux les plus autorisés en France et à l'étranger. Nous espérons... que l'Assemblée finira par accepter cette politique. »

Moscou, 19 mai, soir.

Le shah de Perse est arrivé aujourd'hui à midi.

La nouvelle donnée, à deux reprises différentes, par le *Daily Telegraph*, de la prise de Khiva, est dénuée de fondement.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 21 mai.

Le *Journal de Paris* engage les conservateurs à porter M. de Larcy à la vice-présidence.

La *République française*, parlant du projet d'organisation des pouvoirs, l'appelle charte bâclée et charte bouffonne. Elle ajoute qu'elle n'a pas le courage d'examiner ces inventions qui lui inspirent une profonde pitié. Ces projets constitutionnels sont encore plus dangereux que ridicules.

L'*Officiel* confirme la nouvelle que M. Périer fils est nommé chef de cabinet du ministère de l'intérieur.

M. Thiers interviendra vendredi dans la discussion de l'interpellation. La discussion reprendra samedi ; probablement le vote samedi.

Le *Nouveau-Monde*, parti de Véra-Cruz le 19 avril, de la Havane le 25, de Saint-Thomas le 2, de Santander le 19, est arrivé à Saint-Nazaire le 21 mai avec 265 passagers et 8585 colis divers.

DEPECHES PARTICULIERES

Du JOURNAL DE LYON

Londres, 20.

Paris..........25.52	Amér. 40/40..........
Emprunt 5 0/0, a.......	Améric. cons....88.75
Emprunt 5 0/0, n..2.37	Lombard.........16.94
Rente 3 0/0..........	Oblig. anc......10.06
Défense..............	Oblig. nouv......40 ..
Italien..........61 81	Espagnol............
Turcs...........52.31	— n..(p.).......
Pérou................	Ob. prior. N. E...20.31

Berlin, 20.

Paris..........79...	Emp. 5 0/0 lib....85...
Londres........619...	Lomb..........113.50
Autrichiens....198.50	Obligat. anc....247...
Obligations.....293 ..	— nouv...246.75
— n...284...	Italien..........60.25
Rente autric.....65...	Améric. 1882.....96...
Napoléons.......461.50	Papier rente aut.......
Act. Tabacs..........	Obl. ottomanes.......
Obl. Tabacs..........	Turc................

Vienne, 20.

Paris..........42.90	Lombards.......188...
Londres long...109.50	Rente autr. arg..73...
— court.......	— pap. 68.50
Napoléons.......873 ..	Hongroises..........
Autrichiens.....335...	

Turin, 20.

Or.............23.32	Tabacs..............
Ch. s. Londres..29...	Ch. sur Paris.........
France.........115.50	Romaines.......190..
Italien..........72.85	V. Emmanuel..214.75

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 21 MAI

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0....	54 70 ./.	.. ..	. . . ./.	. . . ./.
4 1/2 %.	77 25	.. »	. . .	. . . ./.
5 % (anc.)	86 20 ./.	.. . . ./.	. . . ./.	. . . ./.
5 % (nouv)	87 40 ./.	.. ..	. . .	. . .

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 21 Mai 1873.

PRÉC CLOTURE	VALEURS
54 70	3 0/0 Français........
87 40	5 0/0 Emprunt (1872).
86 27	5 0/0 Libéré (1871)...
62 85	5 0/0 Italien.........
4130 ..	Banque de France....
771 ..	Foncier estampillé...
408 ..	Crédit Mobilier......
» ..	Crédit Lyonnais......
» ..	Société Générale.....
440 ..	Mobilier Espagnol....
... ..	Orléans.............
990 .	Nord................
825 ..	Paris à Lyon et Médit
765 ..	Autrichiens estamp...
... ..	Autrichiens nouveaux
432 ..	Lombards...........
471 ..	Suez....Délégat. dét.
451 ..	Délégations....Id....
93 5/8	Consolidés à Londres.

FAITS DIVERS

L'*Avenir national* raconte l'histoire suivante, qui est originale :

La scène est à Gênes, au commencement du seizième siècle.

Un marquis de Spinola, grande maison, grand train, est accablé de dettes énormes.

Sous le coup des poursuites de ses créanciers, il se redresse et dit :

— Jamais huissier n'entrera chez moi !

Les huissiers, effrayés, n'osent plus en effet passer le seuil du palais Spinola.

Un seul, un père de famille, pauvre, tenté par le gain que lui promettent les créanciers du marquis, prend son courage à deux mains et se présente chez le terrible débiteur.

Il arrive devant le splendide palais et en trouve les portes fermées.

Il appelle. Un concierge entrouve un guichet et lui demande ce qu'il veut.

— Voir monseigneur.

L'autre referme le guichet, s'éloigne, revient au bout d'un instant et introduit l'huissier.

Ce dernier se trouve en présence du maître de la maison.

Il lui expose sa requête.

— Nous causerons tout à l'heure, lui répond le marquis ; mais dînons avant.

L'huissier, confus, s'incline.

Son hôte l'introduit dans une magnifique salle à manger, le fait asseoir, et veut lui-même lui verser d'un flacon d'excellent orvieto.

Au premier service, le marquis fait un signe à l'un de ses serviteurs :

— Qu'on fasse chauffer le four.

Au second service : . . . . . .

— Le four est-il chaud ?

— Il chauffe, monseigneur.

Le valet révient au dessert.

Il est chaud.

— Alors, dit le marquis de Spinola, prends-moi cet animal et fourre-le dedans.

Ce qui fut fait.

Les huissiers de Gênes se détournent encore de leur chemin pour ne pas passer devant le palais Spinola...

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

—Santé à tous par la douce *Revalescière du Barry*, qui combat avec succès, sans médecine ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalescière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques ; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boites : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil. 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Ballandrin et Sabourault. Turrel, épicier, 16, rue Neuve ; Dorvault, pharmacie centrale. Perissoud, épicier, 57, rue Bourbon. Varvarande, épicier, rue de Lyon, 60. Napoly frères, place de Lyon. Verpilleux-Millon, rue de Lyon, 48. Cherblane. Fayolle frères. Armandy Boissonnet, pharmacien. J. Girard. Burband. E. Rousset, 77, rue de Lyon, à Lyon. — DU BARRY et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 20 mai 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	SYRIE	Grèce volo Salonique	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS.
51	Org..	21	1	5	19	»	»	»	3	1	»	1	4489
29	Tram,	4	»	1	10	»	»	»	1	8	4	1	2037
53	Grég.	23	»	»	6	3	»	»	1	14	5	1	4025
2	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Bob..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Lain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
137		48	1	6	35	3	»	»	5	23	9	3	10551
BALLOTS PESÉS													
4	Org..	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	1	242
11	Tram.	»	»	»	4	»	»	»	»	4	2	1	700
75	Grég.	»	»	»	2	»	»	»	»	54	16	3	3600
»	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
90		»	2	»	6	»	»	»	1	58	18	5	4542

Ballots conditionnés dep. le 1er du mois. 1830 nos
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 722 no

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 21 mai

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima A MIDI	PRESSION baromét.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du m
+ 8°	+ 14°	9,746	beau	N

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.. 0.00
Sa température.................... +14°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.50
Sa température.................... +11°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1er au 15 mai.............................. 0,006

SITUATION GÉNÉRALE.

Le baromètre remonte à peu près partout, hausse très-forte dans le sud de l'Angleterre, la Belgique et la Hollande ; légère baisse en Irlande, avec vent frais du S.

Manche, Cherbourg, pression forte, vent N-E frais.

Valentia, Brest, Rochefort, Biarritz, pression forte, vent frais, mer tranquille.

Naples, Perpignan, Marseille, pression moyenne, vent faible, fort sur le golfe du Lion, mer assez tranquille.

SPECTACLES DU 21 MAI

GRAND-THÉATRE

LE TROUVÈRE, opéra en 4 actes.
On commencera à 7 heures 1/2.

CIRQUE COTTRELLY, PLACE DES CÉLESTINS

Tous les soirs à huit heures, représentation extraordinaire

PROGRAMME VARIÉ TOUS LES SOIRS

Jeudi, 1er début des célèbres frères **Hanlon Lee.**

OBLIGATIONS

DES CHEMINS DE FER OTTOMANS

Tirage du 1er juin. — 50 lots : 400,000 fr.

GROS LOT : 300,000 Fr.

En versant dix francs pour une obligation, quarante-cinq francs pour cinq obligations ou quatre-vingts francs pour dix obligations chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage. 724

Richard et Piguet

Docteurs-Dentistes,

Rue du Commerce, 14, près des Terreaux, LYON. 783

CONFECTIONS

POUR DAMES

COSTUMES COMPLETS. — HAUTE NOUVEAUTÉ

J. BLANCHET, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1, au 1er.

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MITIFFIOT DE BÉLAIR, notaire à Lyon, place de la Comédie, numéro 27.

Le vingt-six juin mil huit cent soixante-treize, à l'heure de deux de relevée,

Adjudication amiable

D'UNE MAISON

en parfait état, située à Lyon, rue Masséna, numéro 41 bis, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée quatre étages, greniers, avec deux petits corps de bâtiments contigus et une cour.

Mise à prix..... 30.000 fr.

S'adresser pour traiter audit Me Mitifliot de Bélair. 768

Etude de Me PEIRON, avoué à Lyon, rue d'Algérie, 12.

VENTE

par licitation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'un vaste ténement

D'IMMEUBLES

composé de maison d'habitation, comprenant trois corps de bâtiments et d'un grand jardin, sis à Lyon, rue Neyret, 1, et rue Masson, 5.

Mise à prix. 35,000 fr.

Outre les charges.

Adjudication au samedi trente-un mai mil huit cent soixante-treize, à midi.

Signé : PEIRON, avoué.

Nota. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Peiron, avoué poursuivant, et à Me Trillat et Guillermain, colicitants, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil, où il est déposé. 688

Etude de Me MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

VENTE

par licitation, en un seul lot, aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant au palais de justice, place de Roanne, d'une

JOLIE PROPRIÉTÉ

sise à Lyon, quartier de Vaise, lieu de Belle-Fontaine, indivise entre les consorts Mérigot.

Adjudication au samedi trente-un mai mil huit cent soixante-treize, à midi.

Mise à prix : 10,000 fr.

Outre les charges.

738 Signé : MICOLIER, avoué.

Etude de Me BRET, huissier à Lyon, place Saint-Pierre, 2.

VENTE FORCÉE

Le samedi vingt-quatre mai courant, à onze heures du matin, dans le domicile où ils se trouvent, quai Pierre-Scize, 52, angle de la montée de la Chana, à Lyon, d'objets saisis consistant en : tables, chaises, comptoir, pendule, fourneau, poêle, vaisselle, verroterie, batterie de cuisine, etc., etc. 782

Etude de Me BRET, huissier à Lyon, 2, place Saint-Pierre.

VENTE FORCÉE

Le samedi vingt-quatre mai mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, d'objets mobiliers tels que : tables, chaises, pendules, glaces, piano et autres objets. Le tout saisi.

Le vendredi vingt-trois mai courant, à onze heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, d'objets saisis consistant en : banques, rayonnages, boutons, articles pour tailleur, etc., etc.

Le samedi vingt-quatre mai courant, à onze heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, d'objets saisis consistant en : banque, bureau, chais s, appareils à gaz, quatre cents mètres draps divers, etc. 788

Etude Me SARRA-GALLET, huissier à Lyon, rue Constantine, 12.

Le samedi vingt-quatre mai courant, à dix heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, vente d'objets mobiliers saisis, tels que : tables, chaises, fauteuils, canapés, pendules, glaces, rideaux, etc., etc. 786

Etude de Me TERNOIRE, huissier, rue Centrale, 40.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi vingt-quatre mai courant, à onze heures du matin, sur la place Saint-François, à Lyon, d'objets saisis consistant en : draps divers, banques, bureau, rayonnages, chaises, etc., etc. 787

Faillite

du sieur RAMEL, qui était charcutier à Lyon, 5, rue Saint-Jean.

Convocation pour affirmation des créances.

MM. les créanciers de ladite faillite dont les créances ont été vérifiées et admises, sont invités à se rendre le vendredi vingt-trois mai courant, à deux heures du soir, en la salle d'audience du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse, pour affirmer, entre les mains de M. le juge commissaire la sincérité de leurs créances.

Lyon, le seize mai mil huit cent soixante-treize,

Le juge-commissaire,

784 C. FAVRE.

AVIS

M. Ch. HELD, ancien huissier à Colmar, a l'honneur d'informer le commerce lyonnais que, dans un intérêt purement français, il a ouvert un cabinet d'affaires pour toute l'Alsace.

S'adresser, 4, rue Pfeffel, à Colmar.

Références : le comptoir d'Escompte de Colmar, le Crédit lyonnais. 755

Nous nous empressons d'insérer la lettre suivante :

« Messieurs Bezon et Deschamps, à Saumur (Maine-et-Loire),

« Je soussigné Eusèbe Duffau, « propriétaire, certifie et atteste « par-devant qui de droit que je « suis radicalement guéri de deux « hernies dont j'étais atteint de« puis environ quatre ans ; j'ai eu « guérison complète par le trai« tement de MM. Bezon et Des« champs.

« DUFFAU (Eusèbe). »

Ce certificat a été addressé dans une lettre très-flatteuse par M. Ducasse, instituteur à Collonges, canton de Ponyastruc (Hautes-Pyrénées), le 17 octobre 1869. 452

UN JEUNE COMPTABLE de Mulhouse, pouvant faire la correspondance allemande, désire se placer à Lyon.

S'adresser au bureau du journal

UNE DAME alsacienne, très au courant des travaux de lingerie, désirerait se placer comme dame de compagnie.

S'adresser à madame veuve Deslandes, chez madame Baumlé, rue Dubois, 10.

UN ALSACIEN d'âge mûr, demande une place de concierge. — Adresser les offres aux initiales A. L., au bureau du journal.

Etude de Me ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, n. 28.

VENTE

devant le tribunal civil de Lyon,

LE SAMEDI 31 MAI 1873, A MIDI

DU

CHATEAU DE PRARIEUX

avec Chapelle, Terres, Vignes, Prés et Bois,

à Beaunant, commune de Chaponost, canton de Saint-Genis-Laval (Rhône),

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. ET Mme PENELON

Cet immeuble d'un seul ténement et en partie clos de murs est d'une contenance d'environ 3 hectares 16 ares.

Il est dans un site très pittoresque, desservi par deux chemins publics et à cinq minutes de la route départementale de Lyon à Brignais. On y jouit d'une vue magnifique.

Mise à prix : 36,170 fr.

785 ANGLÈS, avoué.

ALCOOLATURE D'ARNICA

FABRIQUÉE PAR LES

RR. PP. TRAPPISTES DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Usage externe : Contre les meurtrissures, coups, blessures, brûlures, etc.

Usage interne : Dans les défaillances, à la suite de chutes ou blessures, les gastralgies, les digestions troublées, les diarrhées cholériformes, etc., contre les vers intestinaux des enfants.

Mode d'emploi : Voir le prospectus.

PRIX DU FLACON DE 120 GRAMMES

2 francs

S'adresser aux RR. PP. TRAPPISTES eux-mêmes, à N.-Dame-des-Neiges, près Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche).

Ils expédient *franco de port et d'emballage* les caisses de 12 flacons et au-dessus.

Les prospectus sont envoyés gratuitement à quiconque en fait la demande. 671

ANTI-MITES

Composition d'aromates végétaux.

PRÉSERVATIF CERTAIN des fourrures, cachemires, lainages, tentures. SUCCÈS GARANTI. Se trouve maison VIRICEL-FILLIAT, 2, place des Terreaux. Boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Expédition en tous pays. 753

Goudron Barnoud

LIQUEUR

CONCENTRÉE ET TITRÉE

Cette préparation, qui jouit d'une supériorité incontestable sur tous les produits similaires, est journellement prescrite par les médecins dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice, les affections du larynx, les bronchites, etc., comme dépuratif dans toutes les maladies de la peau.

Le flacon : 2 fr.

Sirop Barnoud

Contre la toux et les irritations de poitrine. Le sirop pectoral Barnoud doit ses propriétés calmantes aux principes végétaux qui le composent. On l'emploie avec un succès assuré dans toutes les irritations de poitrine, les rhumes, grippes, toux, catarrhes, bronchites, oppressions, coqueluche, etc.

Le meilleur auxiliaire du sirop Barnoud est la *Pâte Béchique.*

La boîte de Pâte : 1 fr.

Dépôts dans les meilleures pharmacies et à la pharmacie BARNOUD, rue de Lyon, 3, Lyon. 5114

CHAUSSURES

Maison connue pour vendre le meilleur marché de tout Lyon

A L'OGRE

rue de l'HOTEL-DE-VILLE, 71 (angle du passage de l'Argue)

SEULE MAISON qui fait réellement fabriquer toutes ses chaussures et qui peut par conséquent en garantir la solidité, tout en vendant au-dessous de ses concurrents.

On réparera gratuitement toute chaussure qui manquerà par la couture

---

NORTH GERMAN LLOYD

Lignes de steamers de 3,000 tonneaux, 700 chevaux

Via Havre et Southampton

PARIS A NEW-YORK

tous les lundis.

PARIS A BALTIMORE

toutes les deux semaines, le mercredi.

ANTILLES, VENEZUELA, NOUVELLE-GRENADE

AMÉRIQUE CENTRALE, NORD et SUD, PACIFIQUE, CHINE et JAPON,

le 10 de chaque mois de Southampton.

MM. LHERBETTE, KANE & Cie, agents.

A PARIS, rue du Quatre-Septembre, 33 ;

AU HAVRE, place du Commerce, 87.

Expédition à prix réduits des échantillons et petits colis de **Paris aux Etats-Unis,** le **jeudi** et le **samedi** avant quatre heures.

MAISON **HYACINTHE** 9 et 11 *cours Bourbon* LYON (France)

BILLARDS

DIPLOMÉS

à l'Exposition de Lyon 1872

MAISON **HYACINTHE** 9 et 11 *cours Bourbon* LYON (France)

PRIX 550 fr.

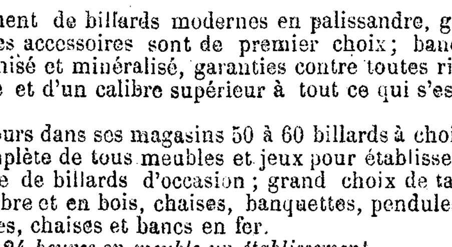

PRIX 550 fr.

Grand assortiment de billards modernes en palissandre, garantis trois ans ; tous les accessoires sont de premier choix ; bandes en caoutchouc vulcanisé et minéralisé, garanties contre toutes rigueurs de la température et d'un calibre supérieur à tout ce qui s'est placé à ce jour.

On trouve toujours dans ses magasins 50 à 60 billards à choisir.

Fourniture complète de tous meubles et jeux pour établissements.

Choix immense de billards d'occasion ; grand choix de tables et comptoirs en marbre et en bois, chaises, banquettes, pendules, coucous, glaces, tables, chaises et bancs en fer.

En 24 heures on meuble un établissement. 692

A VENDRE

Une belle jument âgée de 6 ans et sa pouliche d'un mois.

S'adresser rue des Docks, n. 4, Lyon-Vaise. 767

GUÉRISON RADICALE et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les **Capsules Quet.**

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage.— **Injection Quet,** hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 112

POUR CONSERVER LES DENTS

et les gencives

Il suffit de les nettoyer tous les jours au moyen de l'**eau dentifrice Anathérine** pour nettoyer la bouche, inventée par Dr **J.-G. Popp,** dentiste de la cour impériale d'Autriche, à **Vienne,** Bognergasse, no 2. On l'emploie aussi avec beaucoup de succès s'il y a déjà du mal aux dents, parce qu'elle empêche l'épiphyse du tartre et la carie des dents ; elle guérit aussi bien la gencive tendre et saignante que le mal aux dents et la stomacàce, et elle écarte l'odeur désagréable provenant des dents creuses.

Se vend en flacons, à Lyon, pharmacie SIMON, 89, rue de Lyon ; à Paris, maison L. BURGER, 25, boulevard Bonne-Nouvelle, et chez MM. F. VIARD et Ce, parfumeurs-chimistes, 4, rue de la Paix. 49

Les Pastilles de PONCET

PHARMACIEN

ont été expérimentées avec le plus grand succès contre la

COQUELUCHE

Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Bronchites, Grippes, etc.

Se trouvent à la PHARMACIE PONCET, cours Morand, 19, à LYON.

1 fr. 50 la 1/2 boîte ; 3 fr. la boîte. 105

PIÉGES A MOUCHES

TRUCHOT

APPAREIL EN VERRE

Breveté (s. g. d. g.)

Passage DE L'HOTEL-DIEU 31

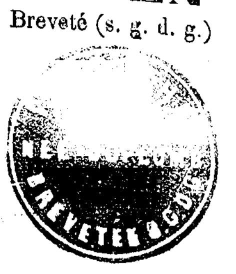

Et Rue CHILDEBERT 34

Tout appareil non revêtu du cachet sera réputé contrefaçon. 634

POUR SE RETIRER DES AFFAIRES

A VENDRE

BON FONDS DE RESTAURANT

situé dans une grande ville, et dans une bonne position. — S'adresser à **M. Broin,** rue Saint-Benoit, 1, au 1er (par le quai Saint-Vincent). Facilités pour le paiement.

PATRICK ELLIOTT

CRÉDIT COMMANDITAIRE

Commission, Consignation, Ordres de Bourse

Emission.

AVANCES SUR TITRES

Renseignements et avis de 9 à 10 h. ou par correspondance affranchie. — Envoi gratuit du bulletin quotidien sur demande affranchie.

32, RUE NEUVE, LYON

Guérison très prompte

2 fr. 50 le Fl.

ASTHMES — COQUELUCHE — CATARRHES

SIROP LOUIS

SE TROUVE 23, r. des Halles, Paris et dans toutes les Pharmacies

DÉPOTS A LYON chez **M. DENAUX** *pharmacien,* rue de la Charité, 52 ET CHEZ **M. BARNOUD** *pharmacien,* 3, rue de Lyon, 3

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES

Dont le traitement aurait été infructueux

Guéries radicalement par le ROB-SAVARESI perfectionné

Dépurato-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs

Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1re cl. RUE PIZAY, 12, au premier étage, *près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon*

HÉMORRHOÏDES

GUÉRISON RADICALE PAR LES

PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM DU DOCTEUR LEBEL (ANDRÉ)

Les **Pilules** et **Pommade de Scordium,** approuvées par les Facultés de médecine de **Paris,** de **Belgique,** d'**Angleterre** et d'**Italie,** autorisées en **Russie** par le **Conseil de l'Empire,** sont douées de propriétés très-remarquables ; elles calment les douleurs comme par enchantement et arrêtent les **HÉMORRHAGIES** ou flux quelconques en peu de jours (**sans aucun danger de répercussion**), — Le flacon de Pilules de Poudre de Scordium, **3** f. — d'Extrait de Scordium, **4** f. — de Pommade de Scordium, **3** f. — 113, RUE LAFAYETTE (PARIS).

Dépôt aux pharmacies BARNOUD, rue de Lyon, 3.— GUICHON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — DEMASLE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 13. — Dépositaire général, M. FAIVRE, place des Terreaux, 9. 5012

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

ÉDITION IN-18 A 3 FRANCS

Franco, par poste, 3 fr. 50 c.

- Benito Vasquez (2e édition) ... 1 vol.
- Le Bizco (3e édition) ... 1 —
- La Terre chaude (2e édition) ... 1 —
- La Terre tempérée (2e édit.) ... 1 —
- Pile et Face (2e édition) ... 1 —

LES CLIENTES DU DOCTEUR BERNAGIUS

PAR

LUCIEN BIART

1 *vol. in*-18. PRIX : 3 *fr.* — FRANCO, *par la poste,* 3 *fr.* 50.

En vente chez J. HETZEL & Cie, *éditeurs*

18, *rue Jacob.* — PARIS

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Aventures d'un jeune Naturaliste au Mexique. Édition illustrée. Prix : 9 fr. *Franco,* par poste, 10 fr. 25.

Cartonné toile tr. dorée, 13 fr. ; demi-reliure, 15 fr. ; *franco,* par poste, 1 fr. 50 en plus.

LE MÊME OUVRAGE. Édition in-18. Prix : 3 fr

Franco, par poste, 3 fr. 50.

EN PRÉPARATION

Entre Frères et Sœurs. 1 vol. in-8 illustré.

BOURSE DE PARIS — *Mardi 20 Mai (de midi à 3 h. 1/2).*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	54 75	54 70
3 jouissance janvier	31	54 60	54 70
5 0/0 Empr. j. août	cpt	86 35	86 20
5 jouiss. nov	31	86 45	86 27
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	87 50	87 40
5 Jouiss. 16 août	31	87 50	87 40
4/12 0/0 j. 22 sept	cpt	77 ..	77 25
Banque de France	cpt	4150 ..	4120 ..
Comptoir d'escompte	cpt	530 ..	... ..
500 f. j. février	31	530 ..	... ..
Crédit agricole	cpt	470 ..	... ..
Crédit foncier	cpt	780 ..	780 ..
500 fr. — 250 fr. p.	31	775 ..	771 25
Société générale alg	cpt	475 ..	475 ..
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	640 ..	... ..
Crédit mobilier	cpt	411 25	407 50
500 fr. j.	31	415 ..	408 75
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	545 ..	546 25
Société générale	cpt	547 50	547 50
500 fr. — 250 fr. p.	31	545 ..	545 ..
Crédit lyonnais	cpt	... ..	... ..
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	680 ..	672 50
Est	cpt	492 50	485 ..
500 fr. j. nov	31	483 75	488 75
Paris-Lyon-Méditerran	cpt	822 50	820 ..
500 fr. j. novembre	31	825 ..	825 ..
Midi	cpt	582 50	580 25
500 fr. j. juillet	31	... ..	... ..
Nord	cpt	995 ..	988 75
400 fr. j. juillet	31	992 50	990 ..
Orléans	cpt	790 ..	785 ..
500 fr. j. octobre	31	795 ..	... ..
Ouest	cpt	500 ..	502 50
500 fr. j. octobre	31	... ..	... ..
Gaz	cpt	... ..	667 50
250 fr. j. octobre	31	... ..	665 ..
Ce transatlantique	cpt	292 50	296 50
500 fr. j. juillet	31	293 75	295 ..
Canal de Suez	cpt	472 50	467 50
500 fr. jouiss. janvier	31	473 75	471 25
Suez. — Délégations	cpt	452 50	450 ..
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	21 ./.	21 1 4
Jouissance juillet	31	... ./.	... ./.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	104 1 2	104 1 4
Jouissance novembre	31	... ./.	... ./.
Italien 5 0/0	cpt	63 10	62 80
Jouissance janv	31	63 10	62 85
Dette turque 5 0/0	cpt	53 75	53 50
Crédit foncier d'Autriche	cpt	961 25	960 ..
500 fr. jouiss. janv	31	961 25	958 75
Crédit mob. espagnol	cpt	445 ..	440 ..
500 fr. j. janvier	31	442 50	440 ..
Autrichiens	cpt	767 50	766 25
500 fr. jouiss. janv	31	767 50	766 25
Autrichiens nouveaux	31	... ..	761 25
500 f. 200 f. p. j. janvier.	cpt	... ..	... ..
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	... ..	... ..
500 fr. jouiss. nov	31	435 ..	432 50
Nord de l'Espagne	cpt	.. ..	.. ..
500 fr. — J. janv. 1865.	31	.. ..	.. ..
Romains. — J. oct. 1865	31	95 ..	95 ..

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	... ..	430 ..
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	206 25	207 ..
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	382 50	382 50
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.	433 50	433 50
V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	277 ..	277 ..
V. de Paris 1871 3 0/0 r. 400 j. janv.	247 ..	248 ..
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.	82 ..	82 ..
Ville de Lille 1860 — avril.	... ..	88 ..
id. id. 1868 — janv.	... ..	83 50
Ville de Roubaix	35 50	35 50
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	... ..	... ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv	... ..	... ..
Foncières 4 0/0 ...... j. novem.	443 75	440 ..
id. id. 10e ...... id.	85 ..	84 ..
id. id. 1863 ..... id.	420 ..	427 50
id. 3 0/0 ..... id.	407 50	409 ..
id. 10e ..... id.	79 ..	80 ..
Communales ..... mai	326 ..	326 25
id. 5e ..... id.	67 50	67 50
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	... ..	... ..
Id. 5 0/0 ..... juin.	415 ..	415 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.	... ..	... ..
— 6 0/0 r. 600 fr.	... ..	... ..
Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	... ..	... ..
Rouen 47-49, 5 0/0. juin	... ..	... ..
Hâvre 1854, 5 0/0 ... septem	... ..	... ..
Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	... ..	973 75
Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	... ..	... ..
Est 5 0/0, r. à 650 fr. ... juin.	437 50	437 75
Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	... ..	445 ..
Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	... ..	... ..
Bourbonnais ..... janvier	274 ..	272 ..
Médit. 1852-55, gar. id.	... ..	280 ..
Nord ..... id.	282 50	281 75
Orléans ..... id.	275 ..	274 75
Victor-Emman. gar. oct.	262 ..	262 ..
Grand-Central ..... janvier.	271 ..	271 ..
Genève 1855 ..... id.	269 ..	268 75
id. 1857 ..... id.	266 25	266 ..
Lyon 3 0/0 ..... oct.	270 ..	270 ..
Lyon fusion ..... janvier.	273 ..	272 ..
Lyon 1866 ..... oct.	266 ..	264 ..
Ouest, g. p. l'Etat .. janvier.	269 79	260 ..
Midi, g. p. l'Etat ... id.	272 ..	272 25
Est, g. p. l'Etat .... juin.	273 75	265 75
Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	267 50	269 ..
Dauphiné, g. p. l'Etat id.	269 75	268 ..
Charentes ..... id.	... ..	250 ..
Vendée ..... id.	230 ..	230 ..
Romains ..... juillet.	165 ..	164 ..
Saragosse ..... id.	192 ..	191 50
Pampelune ..... avril.	... ..	... ..
Nord de l'Espagne.. oct.	183 ..	181 25
— rev. var. oct. 71	130 ..	128 ..
Portugais ..... janvier	200 ..	200 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	... ..	... ..
Gaz parisien, int. 25 fr.	420 ..	... ..
Transatlant., int. 25 fr. 500 f.	... ..	380 ..
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	437 ..	435 .0
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	478 75	480 ..
Foncier suisse 5 0/0	82 50	73 75

(En marge des obligations de chemins de fer : « 625 fr. R. à 1250 f. » — « Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr. »)

BOURSE DE LYON — *Mercredi 21 Mai (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	54 65	54 65	.. ..	.. ..	.. ..
Coupures	54 75	d 10	.. ..	d 50	.. ..
Porteur	.. ..	d 25	.. ..	d 1	.. ..
		.. ..			
5 0/0 lib. 1871	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Coupures	86 05	d 25	.. ..	d 50	.. ..
5 0/0 Emp. 1872	.. ..	87 30	87 47	87 27	87 47
Coupures	87 40	d 25	88 47	d 50	88 15
Libérées	.. ..	d 25	.. ..	d 1	87 75
4 1/2	.. ..	... ..	... ..		
Ob. Trés. 6 0/0	500 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
		d 5		d 10	
Italien	.. ..	62 95	.. ..	.. ..	62 90
Coup. 1000	.. ..	d 10	... ..	d 50	.. ..
— 100-50	62 90	d 25	.. ..	d 1	.. ..
Ob. ville de Paris	247 75	... ..	... ..	... ..	... ..
— 250 f. p.	... ..	d 5		d 10	
Crédit mobilier	407 ..	407 ..	... ..	... ..	... ..
	... ..	d 5	... ..	d 10	... ..
— Lyonnais	672 ..	672 ..	... ..	... ..	... ..
		d 5	... ..	d 10	
Franco-Belge	... ..	... ..	... ..		... ..
Chem. fer Orléa.	... ..	... ..			
		d 5		d 10	
Paris-Lyon-Mé.	825 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
		d 5		d 10	
Société Autrich.	762 ..	760 ..	763 12	760 .	763 ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
— nouvelles	... ..	... ..	... ..		... ..
		d 5		d 10	
Lombards-Vénit	... ..	427 .	... ..	... ..	428 .
		d 5	... ..	d 10	
Mobilier Espagn.	... ..	... ..	... ..		... ..
		d 5		d 10	
Canal Suez	470 ..	470 62	... ..	... ..	470 .
		d 5		d 10	
Délégations	451 .	451 .	... ..		... ..
		d 5		d 10	

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE					Reports
3 0/0	d 10	d 25	d 50	d 1	... ..
5 0/0	au 15	89 10	88 80	.. ..	... ..
— 1872	... ..	.. ..	89 15	.. ..	... ..
au 15					
Italien	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	d 5	d 10	d 20	.. ..	... ..
Obl. Trésor	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Crédit Mobilier	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
— Lyonnais	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Ch. fer Orléans	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Paris-Lyon-Méd	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Autrichien	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Sud Lombard	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mobilier espag.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Canal Suez	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..

ACTIONS	Dr Prix
Gaz	
Lyon	.... ..
Guillotière	.... ..
Trois villes du Midi	.... ..
Saint-Etienne	.... ..
Vérone	.... ..
Florence	.... ..
Dijon	.... ..
Bayonne	.... ..
Tarare	.... ..
Limoges	.... ..
Clermont	.... ..
Usines à Gaz réunies	.... ..
Du Puy	.... ..
Fonderies	
Fond. et Forg. de Terre-Noi. la Voulte et Bessèges	.... ..
De l'Horme	.... ..
De Pont-Evêque	.... ..
Du Creusot	.... ..
H. F., For. et Aciéries de la mar. et des ch. de fer. anc	.... ..
Id. nouv	.... ..
De Fourchambault	.... ..
H. F. de Franche-Comté	.... ..
Forg. de C. et Commentry	.... ..
Aciéries et F. de Firminy	522 50
H.-F. de Givors	.... ..
Aciéries de Saint-Etienne	.... ..
Mines	
De la Loire	325 ..
De Montrambert	495 ..
De Saint-Etienne	307 ..
De Rive-de-Gier	142 ..
Roche-la-M. et Firminy	.... ..
Banques	
De France	.... ..
Comptoir Lyonnais	.... ..
De Crédit Lyonnais	.... ..
Comptoir d'esc. Collet et Ce.	.... ..
Soc. Lyonnaise de dépôts et comptes courants, 125 fr. p.	552 50
Crédit foncier Suisse	.... ..
Crédit foncier d'Autriche	.... ..
Bateaux	
Comp. générale de navigat.	.... ..
Comp. des Grappins	.... ..
Comp. de navigation mixte.	.... ..
Comp. de Bateaux-Omnib.	.... ..
Diverses	
Omnium	.... ..
Rue de Lyon	.... ..
Rue de la Bourse	.... ..
Comp. générale des Eaux	362 50
Omnibus de Lyon, 90 p.	.... ..
Dombes et Sud-Est, 250 p.	.... ..
Comp. des Abattoirs	.... ..
Verrerie de la Loire et du Rhône	.... ..
Croix-Rousse	.... ..
Ban-Lafaverge	515 ..

OBLIGATIONS	Dr Prix
Ville de Lyon 1854-56	... ..
Ville de Lyon 1859	... ..
Ville de Lyon 1865-67	... ..
Ville de Lyon 1870	... ..
Ville de Lyon 1871	505 ..
Ville de Lyon 1872. n. lib.	... ..
Ville de Lyon 1872. Lib.	416 ..
Département du Rhône	513 75
Ville de Paris 1865	... ..
Ville de Paris 1869	... ..
Ville de Paris 1871. lib.	... ..
De la Loire	... ..
Rhône-et-Loire 4 0/0	... ..
Rhône-et-Loire 3 0/0	... ..
Paris à Orléans 3 0/0	... ..
Paris-Lyon-Méd. j. janvier.	274 ..
— — j. octobre.	266 ..
Paris-Lyon 5 0/0	... ..
Méditerranée 3 0/0	... ..
Midi	... ..
Dauphiné	... ..
Dombes, Sud-Est	230 ..
— Bons 160 p.	... ..
— — lib.	... ..
Victor-Emmanuel, 63	... ..
Bons Lomb., r. 1873	... ..
— — r. 1872-1874	506 ..
— — r. 1875	512 50
— — r. 1877 et 1878	... ..
Lombards 3 0/0	256 ..
Id. nouv	252 ..
Chemins de fer Romains	... ..
Saragosse	192 ..
Nord de l'Esp. priorité	181 25
— — revenu varia	... ..
Portugaises	200 ..
Rue de Lyon 1856	500 ..
Rue de Lyon 1862	... ..
Terre-Noire 5 0/0	... ..
Terre-Noire 6 0/0	... ..
Firminy	... ..
Fonderies de l'Horme 5 0/0.	... ..
Fonderies de l'Horme 3 0/0.	... ..
Commentry 3 0/0	... ..
Fourchambault, 1e s.	... ..
Fonderies du Creusot	... ..
Aciéries de la Marine	... ..
Herné-Bockum	... ..
Comp. générale des Eaux	... ..
Comp. gén. des Eaux 5 0/0	410 ..
Gaz de Lyon 6 0/0	... ..
Gaz de Lyon 5 0/0	... ..
Domaniale (Autriche)	274 ..
Emprunt Ottoman 1863	... ..
— — 1869. g. c.	322 ..
— Honduras	74 ..
Suez 5 0/0	437 50
— Bs trentenaires	... ..
Autrichiennes anciennes	... ..
— nouvelles	... ..
C. F. Suisse	75 ..

BULLETIN FINANCIER

Lyon, 21 mai.

Le marché paraît décidé à rester optimiste. Rien ne l'inquiète plus et il attend le résultat de l'interpellation de vendredi sans broncher.

Nous avons eu en conséquence une bourse ferme. Le 3 0/0 valait 54.65, le 5 0/0 1871 86.25 et 86.20. Le 5 0/0 1872, coté d'abord 87.27 1/2, est arrivé en clôture à 87.47 1/2, prix auquel il est resté demandé.

Le 5 0/0 italien, demandé d'abord à 62.95, est resté offert à 62.90.

Les Allemands avaient envoyé ce matin des ordres de vente en Autrichiens et Lombards. Nous avons bien supporté le choc, et de 760 l'Autrichien est revenu à 763. Le Lombard a fait 427 et 428.

Les transactions étaient peu animées sur les valeurs du Suez. On cotait l'action 470.62 1/2 et 470, la délégation 451.

Le Crédit mobilier a fait 407. L'action du Crédit lyonnais était plus lourde à 672. Au comptant, l'action de la Ce des Eaux valait 362.50. L'action des aciéries de Firminy a gagné 2.50 à 522.50.

Les mines restent plus faibles : la Loire vaut 325, le Montrambert 495, le Saint-Etienne 310.50 et 307, le Rive-de-Gier, 143.75 et 142. Le Ban-Lafaverge fait 315.

Le marché des obligations est médiocrement animé. Les cours sont assez résistants.

OR ET CHANGES

Or, 5 à 6 0/00.
Londres, 25.50 à 25.55.
Berlin, 3.73 3/4 à 3.74 1/4.
Vienne, 224 1/2 à 225.
Suisse, 1/4 à 1/2 0/0 prime.
Italie, 14 à 14 3/4 0/0 perte.
Barcelone, 508 à 510.

GERVAIS.
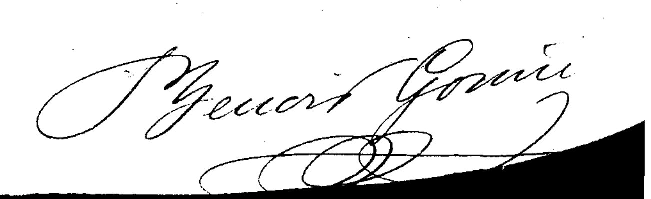
Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre — *Lyon, le*